

***RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE  
« LES GRANDS-PARENTS, DES SENIORS  
COMME LES AUTRES ? »***

***JUIN 2021***

**Présenté par mesdames et messieurs les députés :**

Olga GIVERNET, députée de l'Ain ; Carole BUREAU-BONNARD, députée de l'Oise ; Yves DANIEL, député de la Loire-Atlantique ; Stéphanie DO, députée de Seine-et-Marne ; Hervé PELLOIS, député du Morbihan ; Florence PROVENDIER, députée des Hauts-de-Seine ; Marie SILIN, députée de Paris ; Liliana TANGUY, députée du Finistère, Laurence VANCEUNEBROCK, députée de l'Allier ; Annie VIDAL, députée de la Seine-Maritime



## PREAMBULE

Le présent rapport vise deux objectifs :

- Explorer la place des grands-parents dans la société contemporaine ;
- Formuler des recommandations pour une politique de la grand-parentalité.

**Il s'appuie sur les travaux du groupe de travail parlementaire lancé par la Députée Olga Givernet sur le thème « les grands-parents, des seniors comme les autres ? ».** Dans le contexte très particulier de la crise sanitaire liée au Coronavirus, cette initiative a remis au premier plan les enjeux de l'intergénérationnel. Le groupe de travail a conduit 24 auditions entre mars et juin 2021 ainsi qu'un travail d'analyse documentaire.

**Un colloque est organisé le 28 juin 2021 à l'Assemblée nationale sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron Président de la République et en présence du Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé Adrien Taquet.** Outre des témoignages d'experts et la restitution des travaux, y sera présentée par le directeur du pôle opinion de l'IFOP Jérôme Fourquet une « Radioscopie de la grand-parentalité », réalisée pour le magazine *Notre Temps* et l'Ecole des grands-parents européens (EGPE). L'événement marquera également le lancement officiel de "l'Observatoire des grands-parents" de la Fondation « On Seniors' side » du Groupe DAMARTEX. Enfin, trois responsables européens d'associations de grands-parents – issus d'Allemagne, du Royaume-Uni et de Belgique -, présenteront les enjeux de la grand-parentalité dans leurs pays respectifs et feront un retour d'expérience de leurs activités.

**Le présent rapport propose une réflexion transversale sur les enjeux de la grand-parentalité.** Il diffère en cela de nombreux rapports publiés ces dernières années consacrés aux problématiques du vieillissement et de la dépendance. Certains évoquent, généralement à titre subsidiaire, les enjeux propres à la grand-parentalité, à l'instar du rapport de la mission interministérielle sur l'« adaptation de la société au vieillissement » (2013), le rapport sur les femmes seniors du Haut conseil à la famille, de l'enfance et de l'âge (2019), ou encore des enjeux spécifiques comme la note 199 du Conseil d'analyse stratégique « La grand-parentalité active » (2010).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux conduits par le groupe de travail sur les « Vacances d'été 2020 » initié au printemps 2020 par Olga Givernet lors du premier confinement. La trêve estivale est en effet un moment privilégié pour les réunions familiales. C'est aussi une période où les grands-parents accueillent et gardent leurs petits-enfants.

## INTRODUCTION

**Cheville ouvrière silencieuse de la société, les 16 millions de grands-parents sont la génération pivot de la solidarité intergénérationnelle.** Ils remplissent des missions essentielles au quotidien : non seulement ils s'occupent de leurs petits-enfants, apportent aide financière et psychologique à leurs propres enfants mais, en plus, ils prennent souvent en charge leurs parents âgés, plus ou moins en situation de dépendance. De fait, la crise sanitaire nous a rappelé l'importance de la génération des grands-parents. Allongement de l'espérance de vie, meilleur accès à la santé et évolution des mentalités ont changé la donne. La famille française en 2021 fait souvent coexister non plus trois mais quatre voire cinq générations. Les « nouveaux grands-parents » s'engagent dans la vie politique et sociale, surfent sur Internet, communiquent en visioconférence, voyagent, font du sport, rêvent d'avenir. Surtout, ils sont près du tiers à travailler. Dès lors, se pose la question de la reconnaissance et la place qui leur sont faites. Comment notre société peut-elle les cantonner aux questions de retraite, d'autonomie, de dépendance, voire de silver économie ? La France se doit de reconnaître et valoriser cette richesse trop longtemps circonscrite à la seule sphère de l'intime.

**Loin du scénario de guerre des générations, la crise sanitaire a au contraire montré la force des liens intergénérationnels et l'importance cruciale des grands-parents.** Si le confinement a pu tenir dans les conditions du printemps dernier, c'est parce que les familles ont tenu le coup. Dans ce contexte, nous avons pu constater la force des solidarités familiales (école à la maison, organisation des repas, ...) étayées notamment par les technologies numériques. Ces discours sur la fracture générationnelle ont longtemps occupé les rédactions des grands médias. La réalité a été une forte résilience des familles face à la crise. Dans l'ensemble, les jeunes se sont montrés responsables et attentifs à la vulnérabilité des aînés. Ainsi, selon une étude sur le confinement 2020, 68% des jeunes adultes témoignent qu'ils ont pris soin de leurs grands-parents. Quant aux grands-parents, ils ont globalement été à l'écoute et au secours de leurs enfants et petits-enfants, que ce soit sur le plan psychologique ou financier. Il demeure que la crise sanitaire a perturbé la vie des familles. La question de l'âge s'est très vite retrouvée au cœur des conversations et a pesé sur les comportements. Fallait-il continuer à voir ses grands-parents ? Limiter le confinement aux personnes âgées ? Les jeunes ont-ils été sacrifiés pour préserver les séniors ? Ou au contraire, ont-ils par leurs comportements une responsabilité dans la circulation du virus ? Il ressort des témoignages des associations familiales ou de grands-parents que ces derniers ont mal vécu la crise sanitaire. L'étude IFOP pour Notre Temps en partenariat avec l'Ecole des grands-parents européens (EGPE) de mars 2021 montre que 83% des grands-parents ont moins ou pas du tout vu leurs petits-enfants en un an. Sans remettre en cause le bien-fondé des restrictions sanitaires et gestes barrières, ils ont souffert de l'éloignement géographique. Surtout, ils ont mal accepté les préjugés liés à l'âge, ignorant la grande diversité du monde des séniors, reléguant les grands-parents à des problématiques liées à la dépendance.

**Les « jeunes grands-parents », en bonne forme physique et cérébrale, souvent encore actifs, n'ont pas compris la stigmatisation dont ils ont pu faire l'objet.** On pense ainsi aux propos infantilisants du Professeur Rémi Salomon, président de la Commission médicale d'établissement de l'AP-HP de Paris, qui, en novembre 2020, déclarait sur les ondes de France Info « à Noël, on coupe la bûche en deux et papy et mamie mangent dans la cuisine ». Les retrouvailles étaient très attendues par toutes les générations au sein des familles. Pour les 16 millions de grands-parents, c'est le bonheur de retrouver leur descendance, transmettre les valeurs qui leur sont chères, se sentir utiles. Pour les petits-enfants, c'est la joie de rejoindre un cadre affectif, généralement moins contraignant, mais toujours sécurisant et rassurant. Pour les parents, c'est une aide précieuse mais aussi un souhait d'ancrer leurs enfants dans une lignée familiale et intergénérationnelle. Au-delà des relations familiales, le sujet de la grand-parentalité interroge le sens même que nous voulons donner à la solidarité intergénérationnelle. Le prisme des grands-parents révèle des seniors souvent actifs, impliqués dans la vie familiale et sociale, qui se projettent dans l'avenir et aspirent à être utiles. Le présent rapport fait ainsi le pari, modeste, d'une première exploration à travers ce prisme nouveau et résolument positif des enjeux de la seniorisation et de son rapport à la jeunesse.



# SOMMAIRE

<b>Partie I : Constats</b> .....	<b>8</b>
1. Les évolutions de la société et de la famille ont fait émerger une génération de « nouveaux grands-parents » .....	8
2. Quel(s) rôle(s) pour les « nouveaux grands-parents » ? Une génération pivot des solidarités intergénérationnelles .....	13
3. Les grands-parents, une catégorie largement ignorée par le droit et les politiques publiques .....	17
<b>Partie II : Enjeux et recommandations</b> .....	<b>20</b>
1. Mieux reconnaître et valoriser l'importance des grands-parents.....	20
2. Aider les familles dans la gestion des liens intergénérationnels .....	22
3. Concilier grand-parentalité et vie professionnelle .....	24
4. Soutenir la grand-parentalité dans les familles défavorisées .....	26
5. Promouvoir la grand-parentalité de cœur au service des liens intergénérationnels .....	27
6. Atténuer les effets de l'éloignement géographique des grands-parents .....	29
7. Faciliter la circulation de l'épargne des seniors au service de la solidarité intergénérationnelle et de la jeunesse .....	30
8. Accompagner la montée en compétence des seniors sur les outils numériques. ....	31
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>36</b>

## **Partie I : Constats**

### **1. Les évolutions de la société et de la famille ont fait émerger une génération de « nouveaux grands-parents »**

#### **a. L'émergence d'une société de grands-parents**

**Il existe dans nos représentations collectives une conception désuète des grands-parents** véhiculée par les « Mamie Nova », « Bonne Maman », « Café grand-mère ». Cette image d'Épinal est celle d'une personne âgée, avec des lunettes, une canne, cantonnée à la vie domestique, coupée de son époque, qui tricote, fait des confitures en ressassant le temps jadis.

**Ces clichés ne correspondent pas à la réalité de la grand-parentalité en 2020.** En effet, les conditions de vie professionnelle, les nouvelles données de la vie familiale et sociale, l'allongement considérable et continue de l'espérance de vie, ont permis l'émergence d'une génération intermédiaire, nombreuse, active, en quête de positionnement dans la société : la génération des grands-parents.

**La génération des grands-parents traduit d'abord la transition démographique qui révolutionne les sociétés française et européenne.** Avec le numérique et l'écologie, la démographie est le troisième volet de la mutation civilisationnelle que nous traversons. C'est un sujet désormais bien documenté mais dont la traduction politique reste essentiellement circonscrite aux champs des politiques « du vieillissement » : retraite et dépendance.

**La séniorisation de la société est un processus rapide et une tendance de long terme.** Ainsi, au 1er janvier 2020, en France, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 20,5 % de la population. Ils étaient 20,1 % un an auparavant, 19,7 % deux ans auparavant. Au total, leur part dans la population globale a progressé de 4,7 points en vingt ans. La tendance s'accélère depuis 2011, avec l'arrivée à 65 ans des générations nombreuses nées après-guerre. Selon le scénario central des projections de population publiées par l'Insee en 2016, si les tendances démographiques se maintenaient, la France compterait 76,4 millions d'habitants au 1er janvier 2070. La quasi-totalité de la hausse de la population d'ici 2070 concernerait les personnes âgées de 65 ans ou plus, avec une augmentation particulièrement forte pour les personnes de 75 ans ou plus.

**Or, la séniorisation coïncide largement avec l'affirmation des « grands-parents ».** En France en 2010, on devenait en moyenne grand-mère à 54 ans et grand-père à 56 ans. L'âge moyen d'entrée en grand-parentalité devrait augmenter dans les années à venir en proportion avec l'augmentation de l'âge d'entrée en parentalité. En effet, en moyenne, les femmes ont leur premier enfant à 29 ans, 32 pour les hommes. En 2018, on estime que 80% des Français de plus de 70 ans sont grands-parents. Dans cette moyenne, on observe des disparités régionales marquées. Ainsi, dans les Hauts-de-France ou le Grand Est, la part des grands-parents avoisine 85% des 75 ans et plus, 75% en Ile-de-France. Il est notable que de plus en plus d'opérateurs économiques, à l'instar du pionnier *Grand Mercredi*, choisissent d'aborder le marché des séniors à travers le prisme de la grand-parentalité, que le premier mensuel français *Notre Temps* s'adresse en priorité à ce public ou encore qu'une société comme DAMARTEX investisse dans une fondation dédiée, « On seniors' side », qui lance un observatoire de la grand-parentalité.

- b. L'affirmation d'une génération de grands-parents au sein de familles multigénérationnelles, plus diverses, dispersées géographiquement ou internationales

**Dans les familles françaises et européennes, coexistent désormais non plus trois mais quatre voire cinq générations.** L'augmentation spectaculaire de la longévité couplée à une baisse tendancielle de la fécondité a eu pour effet de dessiner une nouvelle généalogie familiale. La famille contemporaine est ainsi plus réduite au niveau d'une génération, mais plus étendue « verticalement ». C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que l'on voit coexister si fréquemment quatre générations d'une même famille. Cette évolution a évidemment des conséquences majeures sur les solidarités intergénérationnelles dans des familles moins nombreuses et réparties sur un plus grand nombre de générations. Les liens intergénérationnels sont plus étroits et comme peut le remarquer le philosophe Pierre-Henri Tavoillot « contrairement à l'adage, aujourd'hui, c'est souvent dans sa famille qu'on choisit ses meilleurs amis. ». Dans ce contexte, la question de la grand-parentalité devient centrale.

**L'expression de la grand-parentalité varie en fonction de l'âge des grands-parents et des petits-enfants.** L'ensemble des observateurs soulignent ainsi qu'on n'est pas grand-parent de la même manière selon que les petits-enfants sont en bas âge, adolescents ou jeunes adultes. La nature des liens intergénérationnels évolue ainsi dans le temps. Alors que la garde et le soutien éducatif priment dans la jeune enfance, des relations plus choisies, fondées sur l'écoute et la complicité, deviennent déterminantes à l'adolescence. De fait, on constate que des ruptures peuvent s'opérer faute d'adaptation des grands-parents à l'évolution des petits-enfants à l'adolescence et le choix de leurs modes de vie.

**Les grands-parents s'adaptent aux nouveaux visages de la famille.** Une autre caractéristique de la famille contemporaine réside dans sa recomposition, choisie ou subie. A côté de la famille nucléaire (les deux parents et les enfants) ont essaimé de nouvelles formes : famille homoparentale, monoparentale, recomposée, réinventée. Ainsi, 60% des enfants naissent hors mariage, 30% des ménages sont recomposés, 50% des mariages se défont avant cinq ans à Paris. Ainsi, selon l'Insee, en France, sur 14,1 millions d'enfants, 68 % vivent dans une famille nucléaire (avec un couple de parents), 21 % dans une famille monoparentale, 11 % dans une famille recomposée. La génération des grands-parents n'est pas exempte du phénomène. Ainsi, le nombre de divorces « gris » au sein de couples de seniors est en nette augmentation, de même que le nombre de remariages. En 2014, 14.000 couples de grands-parents se sont séparés. On estime qu'en 2018, le nombre de séparations parmi les seniors en France a doublé en dix ans et a été multiplié par neuf en quarante ans.

**Quelle que soit sa forme, la famille reste une valeur refuge** de premier plan. L'enjeu reste le bonheur, le bien-être, la sécurité, en particulier des enfants. Dans ce contexte, les grands-parents doivent réinventer leur rôle en s'adaptant aux enfants de leurs beaux-enfants ou des petits-enfants de leurs nouveaux conjoints. Souvent, la grand-parentalité revêt aujourd'hui une réalité plus riche. Dans d'autres cas, quand les familles sont fracturées à cause d'un divorce ou d'un décès, les attentes vis-à-vis des grands-parents deviennent beaucoup plus pressantes, notamment de la part des mères célibataires.

**Plus qu'un fait biologique et social, être grands-parents est aujourd'hui vecteur de sens comme en atteste le développement de la grand-parentalité « symbolique » ou « de cœur ».** Le besoin de créer de la « grand-parentalité symbolique » en dehors des liens du sang témoigne de l'importance des grands-parents dans la famille moderne. Ainsi, on observe de plus en plus de seniors qui développent des relations privilégiées avec des petits-enfants « de cœur ». Ils passent avec eux des moments privilégiés, apportent affection, aide et attention. Les associations spécialisées dans ces « grands-parrainages » se multiplient et répondent à la fois aux besoins de familles, privées ou éloignées des

grands-parents, et aux aspirations de séniors, pour qui il est essentiel d'exercer ce rôle de grands-parents.

**L'éloignement géographique des grands-parents est également un défi important pour les familles.**

Les évolutions de la géographie économique – concentration de l'activité dans les aires urbaines et mondialisation – ont eu pour effet de disperser les familles. Désormais, un grand nombre de grands-parents vivent à distance de leurs petits-enfants. Cet éloignement spatial a été particulièrement éprouvant pour les familles dans le contexte de la crise sanitaire en raison des règles applicables aux déplacements. Globalement, la grand-parentalité pose la question de l'adaptation de nos systèmes de mobilité aux séniors. La dispersion des familles soulève aussi la question de la fracture numérique entre générations. A cet égard, la crise du Covid-19 a suscité une forte prise de conscience parmi les séniors de l'importance des outils numériques pour préserver les liens à distance avec leurs familles. Ce choc va-t-il permettre une mobilisation durable pour plus d'inclusion numérique, encourager les apprentissages et développer les usages ?

**Enfin, la grand-parentalité s'exerce de plus en plus dans un contexte européen et international.** Dans une société ouverte sur l'Europe et le monde, la multiplication des unions transnationales impactent de nombreux grands-parents. Ainsi, rien que pour le programme d'échange d'étudiants de l'Union européenne, une étude dénombrait en 2012 un million de « bébés Erasmus » pour les 25 dernières années. En conséquence, nombre de grands-parents sont amenés à gérer une combinaison de situations intergénérationnelles et interculturelles parfois complexes avec des petits-enfants issus de mariages binationaux plurilingues, parfois nés à l'étranger ou issus d'adoptions internationales.

c. Génération rock'n'roll : « grands-parents » ne rime ni avec vieillesse ni avec retraite

**Loin des clichés attachés à la vieillesse, beaucoup de grands-parents sont en parfaite santé.** Dans les années 1960, on prenait sa retraite à 65 ans et souvent on ne vivait que jusqu'à 67 ou 68 ans. Aujourd'hui, on a gagné 20 ans. En France, on a en moyenne au moins un grand-parent en vie jusqu'à 35 ans.

**En fait, le troisième âge est devenu une notion plurielle et mouvante.** Il ressort d'ailleurs des sondages sur le « ressenti » de la vieillesse un résultat paradoxal : en moyenne, on devient vieux à 75,6 ans mais en même temps, la plupart des individus ajoutent que « ce n'est pas une question d'âge ». En définitive, le troisième âge se décline lui-même en trois âges de la vie bien distincts.

- Une « **vieillesse où l'on n'est pas vieux** » de 55 à 75 ans. Si grand-parentalité, retraite et vieillesse coïncidaient jadis, aujourd'hui, ces trois notions tendent à s'autonomiser les unes par rapport aux autres. Près du tiers des grands-parents exercent une activité professionnelle et beaucoup de retraités ne sont pas « vieux ».
- La **vieillesse comme « rétrécissement » et « glissement »** (après 75 ans) :
  - « Rétrécissement » : son univers se réduit à cause d'une mobilité réduite, de moins d'interactions sociales, le champ des activités se réduit en raison de la fatigue ;
  - « Glissement » : on a de plus en plus de mal à remonter la pente après un problème de santé ;
- **Perte d'autonomie et dépendance** où notre individualité se « détricote progressivement », notre moi social, psychologique se déconstruit peu à peu.

**Les liens intergénérationnels exercent une influence positive sur la vitalité des séniors.** Ainsi, une étude australienne réalisée sur des femmes de 57 à 68 ans et parue en 2014 fait ressortir que garder ses petits-enfants un jour par semaine serait bénéfique pour la santé des grands-mères et leurs

performances cognitives. En revanche, pour celles qui les gardent 5 jours par semaine, les répercussions seraient néfastes : stress, anxiété, détériorations des performances cognitives. L'affection que les aînés portent à leurs petits-enfants peut parfois se transformer en une contrainte dont les effets négatifs ne sont pas toujours mesurés, d'autant plus lorsque ces personnes combinent avec ça une fonction d'aide à un parent plus âgé.

**La génération des grands-parents est la génération du rock'n'roll.** C'est la génération de Mick Jagger, Paul McCartney ou Johnny Halliday pour n'en citer que quelques-uns. Le bon vieux temps n'est plus ce qu'il était. De fait, la révolution de la grand-parentalité est largement psychosociologique : la plupart des grands-parents ne se perçoivent pas comme vieux. Au contraire, ils voyagent, font du sport, participent à des activités culturelles et bénévoles, vont au théâtre et assistent à des concerts. La pratique sportive des plus de 60 ans a été multipliée par 7 en 15 ans. En termes d'âge, les grands-parents couvrent un spectre large, certains ayant leurs premiers petits-enfants aux alentours de 45 ans, d'autres 75 ans, voire plus tard. Loin des clichés, un tiers des grands-parents exercent une activité professionnelle. En meilleure condition physique, les grands-parents peuvent se projeter dans l'avenir et s'adapter avec souplesse. En réalité, certains frisent même l'hyperactivité et entre leurs cours d'anglais, d'informatique, la gym et leurs voyages au bout de la planète, ne sont guère disponibles, y compris pour leurs petits-enfants.

**Aussi, beaucoup de grands-parents ont très mal vécu la stigmatisation dont ils ont été l'objet pendant la crise sanitaire.** Les discours ont fréquemment insisté sur l'importance de l'âge comme critère principal de risque. Dans les débats relatifs à la stratégie de lutte contre l'épidémie, l'idée d'une ostracisation des seniors a fait des émules et nourrit le spectre d'une compétition intergénérationnelle. Ces dérives traduisent une certaine tendance à l'âgisme dans certains secteurs de l'opinion publique.

**Toutefois, il importe de ne pas généraliser cet idéal de la grand-parentalité active,** dynamique. Ni l'âge ni la retraite n'atténuent les inégalités sociales. C'est même le contraire. Aussi, il existe des grands-parents à la santé fragile, pauvres, éloignés géographiquement, isolés socialement, qui ne sont pas en capacité de satisfaire à cet idéal, encore moins d'en faire profiter leurs enfants et petits-enfants.

**Les grands-parents issus du « baby-boom » ont conscience d'avoir été une génération privilégiée.** Par contraste avec leurs enfants et petits-enfants qui subissent une succession de crises, les « boomers » ont bénéficié du plein emploi, d'un État-providence toujours plus protecteur et généreux, d'une paix durable sur fond de construction européenne. Ils perçoivent des retraites pleines et des revenus plus substantiels que les générations précédentes. Comme le montre le tableau ci-dessous, si le taux de pauvreté n'excédait pas 3% parmi les plus de 65 ans en 2017, il était de 12,6% parmi les 18-29 ans.

La pauvreté selon l'âge			
Seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian			
	Nombre d'individus pauvres en milliers	Taux de pauvreté en %	Part de la population pauvre en %
Moins de 10 ans	828	10,9	16,5
De 10 à 17 ans	710	11,2	14,2
De 18 à 29 ans	1 046	12,6	20,9
De 30 à 39 ans	587	7,4	11,7
De 40 à 49 ans	659	7,9	13,2
De 50 à 64 ans	821	6,7	16,4
De 65 à 74 ans	198	3,0	4,0
Plus de 75 ans	161	3,0	3,2
<b>Ensemble</b>	<b>5 010</b>	<b>8,0</b>	<b>100</b>

Lecture : parmi la population pauvre, 16,5 % sont des enfants de moins de 10 ans. 10,9 % des enfants de moins de dix ans sont pauvres.

Source : calculs de l'Observatoire des inégalités, d'après l'Insee – Données 2017 – © Observatoire des inégalités

**Enfin, sur le plan des valeurs, c'est une génération qui a eu 20 ans en 1968.** Souvent imprégnés des thèses de François Dolto et des « pédagogies nouvelles » comme Montessori, Freinet, Steiner, les nouveaux grands-parents attachent une importance particulière à la psychologie de l'enfant et son environnement affectif. Les « boomers » ont bénéficié du progrès technique, notamment médical ainsi que de l'évolution du statut de la femme, de la libération des mœurs et de l'affirmation des droits de la personne. Culturellement, elle est pétrie d'idéaux, désireuse de s'inscrire dans le présent et de donner du sens à son existence.

#### d. Grands-parents et numérique : relativiser la fracture intergénérationnelle

Longtemps, jusqu'au début des années 2000 au moins, la communication entre grands-parents et petits-enfants se faisait essentiellement par contact direct ou par téléphone fixe.

**L'expérience de la crise sanitaire a eu pour effet de renforcer et diversifier l'usage des outils numériques parmi les grands-parents.** Le confinement a été un moment propice pour de nouvelles découvertes digitales. Au départ, pour maintenir les liens familiaux, enfants et petits-enfants ont voulu équiper leurs grands-parents, sans toujours bien s'assurer qu'ils étaient en mesure d'utiliser les applications de smartphones ou tablettes. De fait, tous les seniors ne partaient pas avec le même bagage, mais la plupart ont fait de nouvelles expériences et se sont familiarisés avec de nouveaux usages. Pendant la période, les plus de 50 ans ont été 77% à avoir commencé à utiliser au moins un nouvel outil digital et 33% deux ou plus. Les formes d'utilisation se sont également diversifiées. Ainsi, certains grands-parents ont fêté leur anniversaire, partager un repas ou un apéritif en famille pendant le confinement. D'autres se sont essayés à faire de la lecture ou jouer à des jeux de société avec leurs petits-enfants. Le maintien des liens familiaux a été la motivation principale à l'utilisation des nouvelles technologies. De nombreux seniors ont ainsi découvert tout le potentiel de la visioconférence pour vivre des moments de convivialité intergénérationnelle. Même si les grands-parents sont heureux du retour à la normalité et des contacts physiques en présentiel, le développement de nouveaux usages du numérique aura sans doute un effet pérenne sur les relations intergénérationnelles. Il est très probable que les sessions de lecture ou d'aide aux devoirs aux petits-enfants continueront de se développer, en particulier pour les grands-parents éloignés.

## 2. Quel(s) rôle(s) pour les « nouveaux grands-parents » ? Une génération pivot des solidarités intergénérationnelles

On raconte qu'en réponse à la question « quel est le rôle des grands-parents ? », la fondatrice de l'École des Grands-parents européens (EGPE) Mme Marie-Françoise Fuchs répondait : « les grands-parents, ça sert à aimer les petits-enfants ! » Cette définition du rôle grand-parental est révélatrice de la grand-parentalité moderne. Elle est parfaitement complétée par sa successeure et actuelle Présidente Armelle Le Bigot Macaux, qui décrit les grands-parents comme la « génération pivot, située entre les personnes très âgées, dont ils sont souvent les aidants, et les jeunes. Et ils soutiennent les deux. »

Si les liens affectifs restent le fondement de la relation entre grands-parents et petits-enfants, le rôle des grands-parents englobent une variété d'expressions. Aujourd'hui, les grands-parents sont la génération pivot. Ils assument des fonctions essentielles dans la famille et donc, dans la société. Aussi, réduire les séniors à une charge pour nos régimes sociaux, c'est oublier leur immense contribution au bien-être des familles et de la société. Du reste, la grand-parentalité a acquis une telle importance dans la vie des grands-parents que certains l'évoquent comme un art, voire un « magnifique métier ».

### a. Un rôle affectif de plus en plus important

**La grand-parentalité est une idée neuve à l'échelle de l'Histoire.** Ainsi, traditionnellement, jusqu'à l'époque moderne, le grand-père a incarné une figure d'autorité, de patriarche et chef de clan. Cette tendance générale dans les représentations de la vieillesse connaissait de rares exceptions, par exemple dès le 15<sup>ème</sup> siècle italien, un tableau comme Portrait d'un vieillard et d'un jeune garçon de Domenico Ghirlandaio dans lequel se reflète un rapport d'affection et de tendresse.

**C'est à compter du XIX<sup>ème</sup> siècle qu'émerge l'idée d'une grand-parentalité fondée sur des liens affectifs.** On peut citer l'exemple de Victor Hugo, qui publie L'Art d'être grand-père (1877), recueil où il développe l'image du « papy gâteau ». La distinction s'opère entre le rôle propre des grands-parents et celui des parents, où l'affection doit être mise en balance avec les impératifs de l'éducation. Le grand-parent incarne l'autre adulte qui n'exerce pas un rôle éducatif direct. Ce rôle se caractérise par la réciprocité : le grand-parent aide le petit-enfant à grandir par la transmission de valeurs et l'affection, le petit-enfant apporte au grand-parent le sentiment d'être utile, de s'inscrire dans la durée et l'aide à garder une certaine vitalité. La relation grand-parentale aide à la fois à bien grandir et bien vieillir. De nombreux témoignages de jeunes font ressortir la centralité de leur relation avec leurs grands-parents dans l'épanouissement de leur personnalité. Le film « la Boum », référence multigénérationnelle, est emblématique de ce point de vue de même que la chanson « Super Mamie » d'Aldebert, qui s'ouvre sur ces paroles « Moi, ma grand-mère, c'est un super-héros » !

**L'affirmation de la grand-parentalité comme lien affectif coïncide avec l'émergence de la liberté individuelle.** Dans une société où la liberté individuelle est une valeur fondamentale, l'importance accordée aux relations intergénérationnelles relève d'un choix. Les parents ne sont pas obligés d'accorder une place importante aux grands-parents de même que ces derniers peuvent être réticents à trop s'investir dans cette fonction. La montée en puissance de la grand-parentalité comme fait social traduit donc une volonté de la majorité des familles. Il convient toutefois de souligner que la nature des rapports intergénérationnels varie en fonction de la culture. Ainsi, dans certaines familles, la logique holistique reste dominante, l'individu étant tenu de servir en priorité les intérêts du groupe familial.

**Comme le notent plusieurs observateurs, cette personnalisation des rapports entre grands-parents et petits-enfants ressort notamment dans l'évolution de la façon de les nommer.** De « pépé et mémé » et « mamie et papy », la tendance est à la diversification des appellations. Il arrive même qu'au sein d'une fratrie, les petits-enfants choisissent des noms différents. En pratique, c'est une question importante pour les jeunes parents et les jeunes grands-parents. Il existe même des forums de discussion sur Internet à ce sujet. Nommer, c'est établir une relation spéciale et donner de l'épaisseur à la relation grand-parentale. Ainsi les « petits noms » dont sont affublés les grands-parents se multiplient, ils sont choisis généralement en fonction des histoires et traditions familiales. Cette tendance témoigne ainsi du besoin d'ancrer les petits-enfants dans une généalogie et une histoire familiale.

b. La garde grand-parentale : un enjeu économique colossal

**La garde grand-parentale est l'aide intergénérationnelle la plus régulière.** En France, 70 % des enfants de moins de 6 ans sont gardés au moins occasionnellement. Dans neuf cas sur dix, les grands-parents prennent part à cette garde. La garde grand-parentale représente un volume hebdomadaire de l'ordre de 23 millions d'heures, équivalent à celui des assistantes maternelles. En moyenne, les grands-parents gardent leurs petits-enfants 9 heures par semaine. Aux gardes hebdomadaires, il faut ajouter 22 jours en moyenne pendant les vacances scolaires. Souvent jeunes et en bonne forme physique, 50% des grands-parents gardent leurs petits-enfants de façon occasionnelle, surtout le mercredi ou lors des vacances scolaires. Souvent, ils interviennent « en pompier » en cas de maladie, fermeture de la crèche ou sortie des parents.

**Il convient de noter qu'à l'échelle européenne, des schémas contrastés coexistent.** L'étude Share sur « Grand-parentalité en Europe » (2013) fait ainsi ressortir plusieurs modèles. Un premier groupe regroupe les pays scandinaves et la France. Dans ces pays, les deux parents travaillent généralement à temps plein et l'Etat a mis en place des structures de garde de jeunes enfants, comme les crèches, puis l'école maternelle. Les prestations familiales sont également généreuses afin de couvrir une partie des frais de garde d'enfant. Dans ces pays, la politique familiale ne compte pas sur les grands-parents pour s'occuper des petits-enfants. Dans ces pays, les taux de grands-parents gardant quotidiennement (et non occasionnellement) leurs petits-enfants est relativement faible : 2% en Suède et au Danemark, 7% en France. A l'opposé, en Europe de l'Est et du Sud, les femmes travaillent également à temps plein, l'Etat n'a pas mis en place de structures de garde d'enfants et les aides familiales sont faibles. Il est culturellement entendu que ce sont aux grands-parents qu'il revient de garder leurs petits-enfants en semaine afin d'appuyer l'activité des mères. Ainsi, un tiers des grands-mères roumaines s'occupent quotidiennement de leurs petits-enfants, 22% en Italie et 17% en Espagne. Un troisième groupe est constitué de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, où le temps partiel est répandu pour les femmes devenues mères. Plus présentes au quotidien, ces mères ont moins besoin de faire appel à leurs parents pour garder leurs enfants. Aux Pays-Bas s'ajoute au taux élevé de temps partiels chez les femmes des structures de garde très répandues. Logiquement, les grands-parents néerlandais sont peu sollicités, sauf cas d'urgence.

**La garde grand-parentale joue un rôle crucial dans la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes parents.** Elle s'inscrit en complément des modes de garde collectifs. Ainsi, la garde grand-parentale a joué et continue de jouer un rôle déterminant dans le développement de la participation des femmes sur le marché du travail. Dans ce contexte, les grands-parents sont particulièrement sollicités en cas de séparation des parents. Chaque membre du couple se tourne alors vers sa famille d'origine pour des « dépannages » de garde, hébergement temporaire, etc.

**On distingue quatre formes de garde grands-parentale** sur la base de deux critères, la fréquence de l'aide reçue par les parents de la part des grands-parents et les motivations de ces derniers :

- **La garde intensive** : lorsque les grands-parents assurent l'essentiel de la garde : 2% des moins de 6 ans. Les grands-parents sont très présents à la demande des parents qui ne souhaitent pas confier l'enfant à quelqu'un d'extérieur à la famille. Les grands-parents sont des parents en second et assurent l'éducation de l'enfant.
- **La garde de loisir** : essentiellement motivée par le souhait de créer du lien entre les générations : garde pendant les vacances et les weekends, garde occasionnelle du quotidien. Les grands-parents ne s'investissent que dans les loisirs et non dans l'éducation. C'est dans ce lien que la norme de grand-parentalité s'incarne le mieux.
- **La garde de routine** : les grands-parents sont sollicités régulièrement en complément d'un autre mode de garde, par exemple le mercredi après-midi. Le rôle des grands-parents est régulier mais secondaire. C'est une garde difficile à quantifier, elle concerne environ 10% des moins de 6 ans.
- **La garde de dépannage** : cas où les grands-parents interviennent en dépannage, ce sont des recours ponctuels lorsque les modes de garde classiques ne sont pas disponibles ou lorsqu'il y a des contraintes pour articuler vies professionnelle et personnelle (ex : panne du métro, absence de l'assistante maternelle). C'est une garde en dernier recours.

**L'engagement des grands parents est aussi devenu une norme.** On s'attend – peut-être trop parfois ? - à ce que les grands-parents soient disponibles pour leurs petits-enfants, notamment car c'est un appui au travail des mères. Les parents attendent aussi de leurs parents qu'ils transmettent des valeurs, de l'affection contribuent aux loisirs des jeunes enfants sans pour autant assumer un rôle éducatif.

**La garde grand-parentale est d'abord une garde grand-maternelle.** Les études mettent en évidence que parmi les grands-parents, ce sont d'abord les grands-mères, et surtout les grands-mères maternelles qui sont sollicitées. Cela est lié à la division sexuée du travail domestique qui traverse non seulement le travail parental, mais également la prise en charge et le soin par les grands-parents de leurs petits-enfants. Les grands-mères sont aussi plus nombreuses : elles sont plus de 9 millions, les grands-pères à peine plus de 6 millions.

**L'implication des grands parents et leur sollicitation sont socialement marquées.** La garde grand-parentale revêt des formes différentes en fonction du niveau de vie des familles. On constate de manière générale que les familles aisées sont plus nombreuses en proportion à avoir recours aux grands-parents, mais ce sont des recours ponctuels et choisis. Dans les milieux moins favorisés, le recours aux grands-parents est moindre mais est plus extensif en temps, plus régulier et davantage subi.

**La garde grand-parentale entre potentiellement en conflit avec d'autres obligations assumées par les séniors.** Se pose en particulier un problème de conciliation avec la vie professionnelle dans un contexte d'allongement prévisible des carrières. Actuellement, 30 % des 55-59 ans sont à la fois grands-parents tout en exerçant une activité professionnelle. De plus, avec l'augmentation de l'espérance de vie, un nombre croissant de séniors sont sollicités par l'aide à leurs parents âgés, parfois en situation de dépendance. Ainsi, la "grand-parentalité active" (grands-parents séniors actifs gardant leurs petits-enfants) a vocation de s'affirmer comme un enjeu d'importance croissante pour l'emploi des séniors et la gestion des ressources humaines de leurs employeurs, privés ou publics.

c. Les grands-parents, soutiens éducatifs et vecteurs de transmission

**Par contraste avec les parents, les grands-parents n'ont pas un rôle d'éducateurs.** Ils ne souhaitent pas assumer cette fonction éducative et savent qu'ils doivent garder leur place, « venir après les parents », c'est-à-dire leurs propres enfants. En général, les grands-parents ont conscience qu'ils sont tenus à un « devoir de discrétion ».

**Beaucoup de témoignages font ressortir une relation davantage basée sur la tendresse, la complicité, l'écoute.** Certains se définissent même comme « amuseurs » ! Dans leur grande majorité ils pratiquent des activités variées avec leurs petits-enfants. Cela va de la lecture aux jeux de société, activités communes principalement partagées durant les périodes de vacances scolaires. Ils contribuent aussi à initier leurs petits-enfants à la découverte et au respect de la nature par exemple, la citoyenneté, le respect des autres. Ces temps partagés contribuent à tisser des liens forts et des souvenirs communs.

**Cela n'empêche pas les grands-parents d'exercer des fonctions essentielles de soutiens éducatifs.** Ainsi, les grands-parents jouent un rôle important et croissant en matière de soutien scolaire. A cet égard, pendant le confinement, de nombreux grands-parents se sont initiés ou perfectionnés dans l'utilisation des outils numériques afin de continuer à partager avec leurs petits-enfants. Certains ont assuré des séances de lecture ou de l'aide aux devoirs.

**Les grands-parents peuvent contribuer de manière essentielle à la construction psychologique de l'enfant.** L'étude IFOP pour Notre Temps-EGPE de mars 2021 fait ainsi ressortir que les grands-parents aspirent en premier lieu à transmettre aux petits-enfants les valeurs de confiance en soi, de tolérance, de politesse et d'effort. Ils visent ainsi à bâtir en premier lieu « un lien affectif durable, sur lequel leurs petits-enfants peuvent compter et dont ils se souviendront toute leur vie ». Confidents privilégiés, les 8-10 ans en particulier disent aimer aller chez leurs grands-parents parce que « avec eux on peut parler parce qu'ils ont le temps de ses résultats scolaires mais aussi de ses émotions, sentiments, angoisses, de ses petits secrets et des questions qu'on se pose. » Les grands-parents prennent le temps de l'écoute en faisant fi, à l'opposé des parents, de la moralité et des grands principes. Ils contribuent ainsi à donner confiance, des repères et permettre à l'enfant de s'inscrire dans une lignée familiale.

**Les grands-parents sont avant tout passeurs de la mémoire familiale,** à la croisée des liens intergénérationnels, au carrefour de deux lignées. Raconter l'histoire familiale aux petits-enfants, c'est leur rendre compte de ceux qui les ont précédés. Les grands-parents ont une position privilégiée pour dire la succession des générations grâce à la distance liée à leur âge, distance du temps et de l'expérience, qui autorise de témoigner du passé familial. Il contribue à la structuration de l'enfant, lui apportant des racines, une inscription dans la continuité, un futur qui s'appuie sur le passé, des valeurs familiales qui le construisent. Ils sont fréquemment sollicités par les petits-enfants pour raconter la vie d'autrefois, raconter leur enfance, l'enfance des parents, comment ils ont vécu certaines périodes historiques (la Seconde guerre mondiale, mai 68...).

D'ailleurs, c'est le plus souvent aux grands-parents qu'il revient de maintenir et développer les contacts à l'intérieur de la famille entre frères et sœurs, entre cousins. Ainsi la garde collective des petits-enfants renforce l'esprit de famille. Les grands-parents ont aussi à favoriser les liens avec la belle famille pour permettre à l'enfant de s'inscrire harmonieusement entre les deux lignées.

**Enfin, à l'ère du numérique, l'expérience de la génération des grands-parents prend une importance particulière.** En effet, les jeunes générations vivent à présent en grande partie leur sociabilité à travers les outils numériques et les réseaux. Ils développent un rapport au temps, à l'espace et à autrui souvent déconnectée de la vie réelle. Ce nouveau paradigme de l'immédiateté, du changement permanent, de

la déterritorialisation peut avoir pour effet de brouiller les repères et nourrir l'anxiété. Le filtre de l'écran déforme quant à lui le rapport à autrui et à la connaissance.

**Le risque est de voir se développer dans une société hyper-connectée, des citoyens déconnectés de leurs semblables et des valeurs d'empathie et de solidarité.** De fait, les conséquences de ces évolutions s'observent déjà à travers une certaine vulnérabilité des jeunes aux théories du complot, aux phénomènes de meute et de harcèlement en ligne. De leur côté, les seniors, habitués aux médias institutionnels, semblent vulnérables aux « fausses nouvelles ». Face à ces écueils, les échanges entre une génération qui a vécu dans un monde sans Internet et l'autre qui n'a jamais rien connu de différent deviennent particulièrement précieux. Comment communiquer avec ses proches ? Bâtir des amitiés ? Construire des relations amoureuses ? Comment rechercher de l'information, exercer son jugement ? Pour toutes ces questions, l'expérience, le recul, la sagesse en somme des grands-parents peut s'avérer d'une grande valeur pour les jeunes. De même, les jeunes ont beaucoup à apprendre à leurs aînés sur le fonctionnement d'Internet et les manières d'en tirer le plus grand profit.

#### d. Aide financière et matérielle

**Par-delà les successions et donations entre vifs encadrées par la loi, les grands-parents apportent une aide financière à leurs enfants et petits-enfants.** Ils sont de plus en plus sollicités pour faire face à des difficultés imprévues, voire héberger la famille de leurs enfants. Ils prennent régulièrement à leur charge les vacances, voyages ou études des petits-enfants. D'après l'étude IFOP de 2018 pour Notre Temps, les grands-parents dépensent en moyenne 558€ par petit-enfant et par an. Cette somme se décompose en 192€ d'argent de poche (liquide, chèque, virement sur leur livret, donation...), 215€ de cadeaux et 151€ de loisirs. Au total, les grands-parents représentaient ainsi 106 milliards en aides et donations en 2015 à leurs enfants et 1.4 milliard d'aide financière directe à leurs petits-enfants (sondage Odoxa « Le Parisien-Aujourd'hui en France – 2015).

### 3. Les grands-parents, une catégorie largement ignorée par le droit et les politiques publiques

#### a. Les grands-parents sont considérés comme des tiers par le code civil

- **Les droits des grands-parents**

**La mention explicite des grands-parents a disparu du code civil en 2002.** Ils y avaient fait leur entrée en 1970, en même temps que le législateur faisait disparaître du code civil le chef de famille. A l'époque le législateur a introduit les grands-parents dans la possibilité d'entretenir des relations avec leurs petits-enfants même en cas d'opposition de leurs enfants, gendre ou belle-fille, devenus parents. Ce droit était fondé sur le principe du respect dû aux ascendants, vestige d'une conception hiérarchisée de la famille.

**Aujourd'hui, seul l'intérêt de l'enfant est pris en compte.** Les grands-parents n'ont plus aucun droit en tant que tels. Or, il arrive après des séparations ou en raison de conflits familiaux que les grands-parents soient privés de contact avec leurs petits-enfants. Aujourd'hui, l'article 371-4 du Code civil consacre un lien intergénérationnel entre l'enfant et ses ascendants au sens général.

Depuis 2013, l'article 371-4 dispose : « L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. » Il s'agit donc d'un droit de l'enfant et non d'un droit des grands-parents. Ils peuvent tenter une action en justice dans l'intérêt de l'enfant. Dès lors que c'est dans l'intérêt de l'enfant, le juge des affaires familiales fixe les

modalités de mise en œuvre. Ce droit recouvre un droit de visite, d'hébergement et de correspondance.

**Force est de constater que l'état du droit positif n'est pas entièrement satisfaisant.** Certes, il importe de rappeler que dans la très grande majorité des familles, les relations intergénérationnelles ne sont pas conflictuelles. Cependant, en cas de conflits familiaux entre parents et grands-parents, la jurisprudence présente une grande complexité. C'est une source d'anxiété tant pour les grands-parents, qui se sentent lésés dans leurs droits, mais aussi pour certains parents, qui se sentent persécutés par des grands-parents dits « toxiques ». D'une part, certains grands-parents se sentent ignorés et dépréciés par la loi au regard de leur rôle effectif et de leur investissement dans la vie familiale. D'autre part, certains parents – représentés notamment par l'association « La dérive 371-4 » - ont le sentiment que le système judiciaire n'est pas assez sensible aux cas de « maltraitance transgénérationnelle ».

- **Grands-parents et protection de l'enfance**

**L'article 375-3 du code civil prévoit qu'en cas de danger et si sa protection l'exige, l'autorité judiciaire peut confier, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, un mineur à un membre de sa famille ou à un « tiers digne de confiance »** (voisin, ami de la famille, etc.). En pratique, l'option des grands-parents restent insuffisamment utilisée et préférence est donnée à l'aide sociale à l'enfance. Pourtant, les grands-parents représentent une voie sécurisante pour l'enfant et une façon de maintenir un lien pérenne avec la famille.

**A cet égard, le groupe de travail accueille favorablement une des mesures phares du récent projet de loi relatif à la protection des enfants, présenté le 16 juin par le Secrétaire d'Etat Adrien Taquet.** L'article 1er précise que, sauf urgence, cette option de l'article 375-3 du code civil doit être systématiquement explorée par les services éducatifs avant que le juge, s'il l'estime nécessaire, prononce une mesure de placement auprès du service départemental de l'ASE, à un service ou un établissement habilité ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation.

- b. Un régime fiscal des successions et donations en question

**Le droit fiscal définit actuellement un régime des successions et donations entre grands-parents et petits-enfants très encadré.** Les donations de biens et dons manuels de sommes d'argent, qui présentent le fort intérêt de leur disponibilité immédiate, sont plus fréquents que les legs testamentaires, notamment du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de l'augmentation du niveau de vie des seniors.

**Le régime actuel a été défini par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ».** En vertu de cette loi, l'article 790 G du code général des impôts, relatif aux donations, précise le régime de ce don. Il dispose que *« Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la limite de 31 865 € tous les quinze ans. »*

**Le droit existant semble focalisé sur la seule protection de la cellule familiale nucléaire.** Le régime des successions et donations perpétue largement les inégalités tout en entravant la circulation intergénérationnelle du patrimoine. Il convient de souligner à cet égard qu'actuellement, les Français héritent en moyenne à 48,8 ans, soit un âge où ils sont souvent « bien installés ». La tendance va s'amplifier, les projections indiquant que l'héritage se fera à 55 ans en moyenne en 2035. Le système existant ne facilite donc pas la circulation des patrimoines et ne prend pas en compte les nouvelles

formes d'organisation familiale, les familles dites recomposées davantage fondées sur le choix personnel et l'affection.

**Les mutations sociodémographiques de la famille - et plus généralement de la société – alimentent une réflexion sur une réforme fiscale en faveur des solidarités intergénérationnelles et de la jeunesse.** Plusieurs initiatives émanant de divers sensibilités politiques ont été engagées ces dernières années sans aboutir. On peut citer à titre d'exemples la proposition de loi déposée en 2019 par le président du groupe socialiste au Sénat Patrick Kanner « tendant à réformer la fiscalité des successions et des donations » ou encore la proposition de loi déposée par le député Les Républicains Dino Cinieri « visant à alléger la fiscalité applicable aux successions et aux donations afin de faciliter la transmission de patrimoine aux jeunes générations ». Plusieurs membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale issus de la majorité La République en Marche, à l'instar de Laurent Saint-Martin ou Valéria Faure-Muntian, ont pris position pour une meilleure circulation de l'épargne.

**Compte tenu du calendrier électoral, une refonte du droit des successions et des donations devra attendre la prochaine mandature.** L'objectif partagé d'une meilleure circulation du patrimoine entre générations devra concilier trois impératifs : diriger l'épargne vers l'économie productive et la jeunesse, préserver la sécurité financière des seniors, réduire les inégalités économiques et sociales.

c. Absence de politiques publiques dédiées

**Si les pouvoirs publics accordent une attention croissante aux seniors, il n'existe aujourd'hui en France aucune politique publique ciblée sur les grands-parents.** La priorité est donnée à des approches centrées sur la retraite, la dépendance, le logement ou l'emploi. Ainsi, les grands-parents ne bénéficient guère de la politique familiale alors même qu'ils s'impliquent massivement au service des familles, notamment en termes de garde des petits-enfants.

**L'indifférence des pouvoirs publics aux grands-parents en tant que secteur de la population contraste avec les évolutions en cours dans le secteur privé.** Ainsi, les grands-parents s'affirment comme groupe d'intérêt dans la société civile, à l'instar de l'association de l'Ecole des Grands Parents Européens. De même, les grands-parents apparaissent de plus en plus comme segment de marché en développement dans le secteur commercial, avec l'émergence d'acteurs spécialisés.

**Bien que rares, des initiatives éparses se développent au niveau des communes.** Toutefois, force est de constater que des démarches comme celle du réseau « Villes amies des aînés » restent centrées sur des enjeux en lien avec le grand âge et la dépendance (logement, lutte contre l'isolement, loisirs en EHPAD...).

**Il est ressorti des auditions menées par le groupe de travail que la grand-parentalité offre une approche pertinente des questions intergénérationnelles.** Ce prisme permet d'aborder les problématiques du vieillissement et de la seniorisation à travers une approche positive et engageante.

\*\*\*

## **Partie II : Enjeux et recommandations**

À ce jour, la question de la grand-parentalité est circonscrite à la sphère privée des familles.

Cependant, avec la « séniorisation » de la société et la montée en puissance des nouveaux grands-parents, l'importance de la grand-parentalité en termes de solidarités intergénérationnelles, de bien-être des familles et de cohésion sociale ne peut plus être ignorée par les pouvoirs publics.

Etat et collectivités territoriales doivent prendre conscience de l'importance de la grand-parentalité et trouver les moyens pour étayer cette relation, à laquelle les Français sont profondément attachés.

Pour répondre à ces enjeux, les pouvoirs publics doivent concevoir des modes d'action souples. Il ne s'agit pas de s'ingérer dans l'espace privé des familles et définir des normes de comportement. Cependant, l'action publique peut encourager, soutenir, étayer certaines solidarités intergénérationnelles et atténuer les inégalités. En somme, en matière de grand-parentalité, il convient de penser un État animateur, inspirateur, facilitateur, un État social qui prend en compte les inégalités entre familles et un Etat décentralisé qui s'appuie largement sur les acteurs locaux.

### **1. Mieux reconnaître et valoriser l'importance des grands-parents**

#### **a. Moderniser la représentation des grands-parents pour faire évoluer les mentalités**

**La récente crise sanitaire a pu montrer combien les clichés sur les seniors peuvent être tenaces.**

Toute politique de la grand-parentalité repose sur une évolution des mentalités et une conception résolument inclusive des relations intergénérationnelles, en particulier au sein des familles. A cet égard, le groupe de travail réaffirme son soutien à la proposition de loi visant à réussir la transition démographique pour lutter contre l'âgisme déposée le 9 mars 2021 par la députée Audrey Dufeu-Schubert. Le titre III de ce texte prévoit une série de dispositions afin de reconnaître le rôle des citoyens âgés dans la société et valoriser leur représentation à la télévision. Cette proposition de loi a été cosignée par la majorité des députés du groupe de travail, dont Olga Givernet, Annie Vidal, Liliana Tanguy, Hervé Pellois, Yves Daniel, Carole Bureau-Bonnard, Florence Provendier, Laurence Vanceunebrock.

**Recommandation 1** : engager une réflexion interministérielle sur les voies et moyens pertinents pour faire évoluer de manière positive la représentation des seniors et des grands-parents (pictogrammes et représentation visuelle)

#### **b. Dans la politique familiale**

**L'attachement aux valeurs familiales et au rôle des grands-parents coïncide paradoxalement avec un relatif désintérêt du politique pour les relations intergénérationnelles en dehors des questions de retraite et de dépendance.** L'étude IFOP-EGPE pour « Notre Temps » (2021) révèle que 94% des grands-parents sont heureux dans leur rôle et que 85% de leurs enfants le sont aussi quand ils pensent aux relations avec leurs parents. Ce constat va de pair avec une certaine désaffection à l'égard du politique et une tendance au repli sur la sphère privée et familiale. Une telle déconnexion n'est pas satisfaisante au regard des exigences de notre idéal républicain. Si la grand-parentalité reste avant tout l'affaire des familles, il importe que le politique prenne acte de l'importance du phénomène et définisse des voies et moyens pour étayer cette relation. L'étape fondamentale réside donc dans la nécessité de reconnaître l'importance de la grand-parentalité et d'« infuser » cette dimension dans la conception de la politique familiale.

**Recommandation 2** : mieux associer les associations représentatives des grands-parents dans les instances consultatives de la politique familiale, en particulier la conférence annuelle de la famille

c. Dans les politiques locales

**Principal échelon des politiques publiques, les collectivités territoriales semblent encore rares à déployer une stratégie senior associant un volet grand-parentalité.** Les pistes d'action sont infinies et la grand-parentalité constitue à la fois un levier de mobilisation des seniors très puissant mais aussi un levier pour optimiser les autres « politiques de l'âge ». Aussi des initiatives comme « Villes Amies des Aînés » pourraient être élargies ou dupliquées pour les grands-parents.

**Recommandation 3** : encourager le développement d'un réseau de collectivités territoriales pionnières en matière de politiques de la grand-parentalité

**Le rôle des collectivités territoriales apparaît comme majeur sur ce sujet,** qui suppose des initiatives locales, conçues sur-mesure dans un esprit de liberté d'administration et de créativité. Pour renforcer les liens intergénérationnels, il ne suffit pas de construire une crèche à côté d'un EHPAD pour faire de l'intergénérationnel. Il convient de donner du sens aux échanges entre générations.

d. A l'école

**Le rôle important joué par les grands-parents dans le domaine du soutien éducatif implique de leur reconnaître une place au sein de l'institution scolaire.** En effet, les grands-parents sont très nombreux à assurer de l'aide aux devoirs et seraient 22% à récupérer leurs petits-enfants à la sortie de l'école. Pour autant, à moins d'être tuteurs, ils n'ont généralement aucun contact avec le corps enseignant ou la direction des écoles. L'École doit reconnaître et valoriser le rôle des grands-parents dans la scolarité des enfants et trouver des moyens de les associer à la vie scolaire notamment à l'école primaire (sorties scolaires, aide aux devoirs, ateliers de lecture, témoignages, échanges).

**Recommandation 4** : au niveau de l'Education nationale, reconnaître officiellement la place des grands-parents dans l'effort éducatif familial

**Recommandation 5** : lancer au sein de l'Education nationale une réflexion sur les moyens de mieux associer les grands-parents à la vie scolaire (associations de parents d'élèves, Sou des écoles...)

**Dans le prolongement de l'objectif 7 du volet éducation dans le programme du candidat Emmanuel Macron en 2017 « renforcer la relation avec les parents et encourager l'implication de bénévoles et d'associations »,** nous proposons que l'école fasse une place plus importante aux grands-parents et les associe sur la base du volontariat à l'accomplissement de certaines missions éducatives (témoignages, lecture, ...).

**Recommandation 6** : soutenir et développer les programmes de type « les grands-parents bénévoles », qui viendraient dans les classes après les heures de cours pour l'aide aux devoirs ou autres activités de soutien, y compris pour des enfants qui ne seraient pas leurs petits-enfants

**Recommandation 7** : déployer des formations pour les grands-parents qui souhaitent s'investir comme soutiens éducatifs

#### e. Culture et loisirs

**Les grands-parents jouent un rôle très important dans l'« éveil » des petits-enfants**, notamment à la culture. Ainsi, ils sont nombreux à emmener leurs petits-enfants au musée, cinéma, visiter des monuments historiques, au zoo. Pour autant, rares sont ces espaces de culture-loisirs-sport qui reconnaissent ce rôle des grands-parents et s'adaptent à leurs particularités.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, il serait intéressant d'intégrer cette dimension dans la gestion des services concernés, par exemple en créant des formules ou des services d'accueil adaptés (entrée prioritaire sans file d'attente, visites groupées, journées dédiées aux grands-parents-petits-enfants ...).

**Recommandation 8** : mettre en place un label « grands-parents » par les collectivités territoriales dans la gestion de ces services locaux culturels et de loisirs

## **2. Aider les familles dans la gestion des liens intergénérationnels**

**Dans l'ensemble, les familles sont attachées au développement de relations intergénérationnelles étroites.** En particulier, les parents souhaitent accorder une place aux grands-parents et ces derniers aspirent à vivre pleinement leur grand-parentalité. Ils s'épanouissent quand il se sentent utiles à leurs familles. Les études font ressortir qu'ils aiment passer du temps avec leurs petits-enfants, partager des moments de qualité propices à la transmission.

**Pour autant, la grand-parentalité n'est jamais choisie** ; elle est toujours subie. Aussi, à la naissance du premier petit-enfant, un grand nombre de « jeunes grands-parents » ne sont prêts ni pour cette transformation de la vie familiale - et du rapport avec leur enfant devenu parent – ni pour le nouveau rôle qu'ils sont appelés à assumer.

**A l'annonce de la grossesse, les futurs grands-parents subissent parfois un choc psychologique.** Certains vivent un « mamie (ou papy) blues ». En effet, ils sont nombreux à éprouver le sentiment de n'être pas encore en âge d'entrer dans la grand-parentalité. Souvent, ils appréhendent ce nouveau rôle familial et social et craignent d'être incapables d'assumer cette nouvelle part d'identité avec leur activité professionnelle, leurs engagements extra-professionnels, leur vie de couple ou leurs équilibres familiaux. Un tiers des grands-parents exercent une activité professionnelle, certains ont encore des enfants à charge, beaucoup sont aidants familiaux pour leurs propres parents. Ils ont peur de n'avoir pas le temps, de ne pas être prêts pour devenir les grands-parents qu'ils aspirent à être. Car pour beaucoup de grands-parents, la grand-parentalité est d'abord vécue comme un projet, qui prend une place importante, notamment au moment de la retraite.

**La grand-parentalité doit être composée avec d'autres engagements et priorités.** Pour les grands-parents, la grand-parentalité n'est qu'une facette de leur identité – certes très importante – mais qui ne doit pas supplanter toutes les autres. Les grands-parents n'ont pas vocation à se substituer aux modes de garde extra-familiaux et être « nounou à plein temps » corvéables à merci. Non seulement nombre de grands-parents sont encore actifs professionnellement mais aussi ils sont de plus en plus nombreux à devoir s'occuper de leurs propres parents âgés, parfois dépendants, sans parler de leurs engagements personnels et associatifs.

**Il est donc essentiel qu'un dialogue se mette en place au sein de la famille.** Ce dialogue familial prend plusieurs formes. Tout d'abord avec les enfants, qui sont absorbés par leur rôle de parents ainsi que par leurs activités professionnelles. L'exercice de la grand-parentalité doit se faire dans le respect des volontés et des capacités de chacun.

**Recommandation 9** : en lien avec la CNAF, développer un guide des relations intergénérationnelles pour aider les familles à gérer les rôles respectifs des grands-parents et des parents, s'adapter aux âges des petits-enfants (petite enfance, préadolescence, adolescence, jeunes adultes) et aux mutations de la famille (rôle vis-à-vis des petits-enfants du conjoint...)

**Recommandation 10** : au niveau des communes (centres sociaux), organiser des temps d'échanges associant les différentes générations sur cette question de la place et du rôle des grands-parents dans l'éducation des enfants pour permettre la confrontation des attentes et des points de vue

**De plus, les parents jouent un rôle médiateur essentiel dans le développement des relations entre grands-parents et petits-enfants.** Or, la mise en place de liens étroits dès l'enfance est critique pour la suite. On constate en effet que les petits-enfants sont d'autant plus enclins à développer des relations durables avec leurs grands-parents que ces relations plongent leurs racines dans l'enfance.

**Recommandation 11** : en lien avec la CNAF, mettre en place un module dédié à la grand-parentalité dans les modules de préparation à la parentalité pour les jeunes parents

**Par ailleurs, la grand-parentalité est une fonction construite et évolutive, qui doit s'adapter à la maturation des petits-enfants.** On n'est pas grand-père ou grand-mère de la même façon d'un enfant de trois ans, d'un adolescent de 15 ou d'un jeune adulte de 25. S'il existe des âges de la vieillesse, il existe aussi des âges de la jeunesse, en particulier une bascule fondamentale à l'adolescence. Or, ces évolutions peuvent occasionner incompréhensions et ruptures au sein des familles et fragiliser les lignes de solidarité intergénérationnelle.

**Ce risque prend une dimension particulière dans une société hyper connectée, où la sociabilité des adolescents s'exprime de plus en plus sur Internet et les réseaux sociaux.** Quant aux seniors, leur inclusion suppose de plus en plus une aisance avec la vie numérique. Toute réflexion sur les liens intergénérationnels entre grands-parents et petits-enfants adolescents doit prendre en compte cette dimension. Les enjeux du numérique ne sont pas voués à fracturer les liens intergénérationnels. Au contraire, ils peuvent être source d'échanges avec d'un côté des grands-parents qui ont connu une vie sans outils numériques et d'autre part, des adolescents qui maîtrisent ces outils et peuvent initier leurs grands-parents.

**Recommandation 12** : lancer une étude sur les voies et moyens d'améliorer les relations entre grands-parents et les petits-enfants adolescents

**Recommandation 13** : organiser des ateliers « regards croisés » entre grands-parents et petits-enfants adolescents sur la bonne utilisation d'Internet et des réseaux sociaux

De plus, le dialogue entre grands-parents de branches différentes est également important pour éviter les rivalités, en particulier quand les familles n'ont pas le même niveau de vie ou ne partagent pas les mêmes valeurs culturelles.

A cet égard, certaines caisses de retraites complémentaires proposent d'ores et déjà des modules de préparation à la retraite du type « devenir grands-parents ».

**Recommandation 14** : en lien avec la CNAV et les caisses de retraite complémentaire, généraliser les modules de préparation à la grand-parentalité dans la préparation à la retraite

**Le refus des parents de faire une place aux grands-parents est particulièrement douloureux.** Cela peut générer des actions en justice sur la base de l'article L371-4 du code civil qui dispose que : « L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. ». Ces litiges sont particulièrement destructeurs pour les familles. Or, dans de nombreux cas, les mésententes sont liées à des problèmes de dialogue et des mécompréhensions. Aussi, le groupe de travail recommande de renforcer les dispositifs de médiation familiale existants au sein du monde associatif, en particulier l'EGPE.

**Recommandation 15** : soutenir le développement de l'accompagnement familial par les associations spécialisées (par exemple l'EGPE)

**A l'inverse, les grands-parents ne doivent pas empiéter sur la fonction parentale.** Ils n'ont pas de rôle éducatif et n'exercent pas, sauf cas exceptionnels, de tutelle sur les petits-enfants. A noter qu'en France, l'attribution de la tutelle aux grands-parents aux enfants placés est relativement rare (environ 20%) par rapport à d'autres pays comme le Royaume-Uni, où la pratique est dominante (autour de 80%).

**Même si ces cas restent rares, il existe des cas de grands-parents « toxiques »,** c'est-à-dire qui par leur comportement empoisonnent la vie familiale. Plusieurs signes peuvent indiquer que l'on est en présence de grands-parents « toxiques ». C'est le cas par exemple s'ils cherchent à monopoliser leurs petits-enfants, dénigrent systématiquement l'éducation prodiguée par les parents ou interfèrent de manière disproportionnée dans les décisions parentales. Cela peut aussi prendre des formes plus subtiles comme une tendance à culpabiliser les parents, manipuler les membres de la famille pour « acheter » l'amour et l'attention des petits-enfants.

**Recommandation 16** : sensibiliser les juges aux affaires familiales au phénomène des grands-parents « toxiques » quand la justice est saisie par des grands-parents qui demandent sur le fondement de l'article 371-4 du code civil à exercer leur droit de visite et de communication

### **3. Concilier grand-parentalité et vie professionnelle**

**La « grand-parentalité active », c'est-à-dire l'aide qu'apportent des seniors encore en emploi sous forme de garde de leurs petits-enfants, concerne près du tiers des grands-parents.** En France, on devient grand-parent pour la première fois à l'âge de 54 ans en moyenne pour les femmes, 56 pour les hommes. A cet âge, la grande majorité de ces jeunes seniors exercent toujours une activité professionnelle. Cette tendance va se renforcer dans les années à venir compte tenu de l'allongement de la vie active.

**Dès lors, comment concilier la grand-parentalité et le maintien dans l'emploi ?** Trois aspects doivent être pris en compte. D'une part, vivre pleinement sa grand-parentalité correspond aux aspirations exprimées par une majorité de jeunes grands-parents. D'autre part, un nombre croissant d'entreprises visent à capitaliser sur les compétences des collaborateurs seniors. Enfin, il importe de mobiliser un soutien – impliquant notamment les employeurs - à ces pratiques de garde grand-parentale eu égard au service rendu à la collectivité, en particulier à l'activité économique des femmes.

**Une question qui n'est pas séparable de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** Un sondage IFOP de 2018 révèle que pour près de 4 grands-parents sur 5, c'est quand son petit-enfant est jeune qu'on est le plus heureux et donc que les grands-parents souhaitent profiter de leurs premières années de grand-parentalité. En effet, des études conduites à l'étranger – de même que de nombreux témoignages de professionnels de la gestion des ressources humaines - tendent à montrer

qu'il existe un lien causal entre accession à la grand-parentalité et retrait du marché du travail, particulièrement parmi les femmes.

**La législation du travail ne prévoit aucune norme propre aux grands-parents.** En revanche, la négociation collective - accords de branche ou d'entreprise – offre toute la souplesse et l'efficacité nécessaires pour permettre la prise en compte des enjeux de conciliation entre grand-parentalité et vie professionnelle des seniors. Pour les organisations concernées, c'est-à-dire caractérisées par une forte présence de seniors dans les effectifs, et donc de grands-parents, des aménagements des conditions de travail constituent un levier pertinent pour favoriser le maintien en emploi des seniors.

Plusieurs pistes non exclusives peuvent être étudiées par les partenaires sociaux :

- Aménager le temps de travail en prévoyant par exemple des mercredis libres ou des horaires aménagés pour la garde ;
- Autoriser une plus grande flexibilité dans les horaires ou les congés pour permettre aux grands-parents de se substituer à un autre mode de garde indisponible (absence de l'auxiliaire parentale, fermeture de la crèche...);
- Mettre en place d'un congé grand-parental à la naissance d'un petit-enfant ;
- Ouvrir sous condition les crèches d'entreprise aux petits-enfants.

**Certaines entreprises ont fait le choix de tenir compte de la grand-parentalité.** C'est le cas en particulier du groupe Rhodia (Papeterie) - racheté depuis par le Groupe Solvay - qui fût le premier à mettre en place un « congé grand-parental » dans sa politique de ressources humaines. Cette idée a émergé en 2009 lors de consultations des collaborateurs. L'objectif était de favoriser l'activité de seniors en accompagnant la fin de carrière et ainsi, inciter les seniors à retarder leur départ en retraite pour que l'entreprise puisse capitaliser sur leurs compétences et expériences. Une raison souvent invoquée pour le départ à la retraite est l'envie de vivre pleinement sa grand-parentalité.

**À l'échelle européenne, les enjeux de la grand-parentalité active sont d'actualité.** Par exemple, en Allemagne, les parents peuvent dans certains cas transférer leurs congés parentaux à un grand-parent afin que celui-ci s'occupe des petits-enfants. Dans des situations d'urgence, les entreprises peuvent octroyer un congé payé d'une durée maximale de 10 jours.

**Recommandation 17** : quand la pyramide des âges des entreprises le justifie, encourager les partenaires sociaux à négocier sur l'intégration dans les accords de branche ou d'entreprise des dispositifs d'aménagement du temps de travail des seniors permettant de mieux concilier grand-parentalité et vie active

**Recommandation 18** : encourager l'insertion dans les négociations entre partenaires sociaux de congés grand-parentaux pour naissance, décès, maladie

**Recommandation 19** : encourager des négociations entre partenaires sociaux sur l'ouverture des crèches d'entreprise aux petits-enfants

**Recommandation 20** : intégrer un volet grand-parentalité dans les négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

#### **4. Soutenir la grand-parentalité dans les familles défavorisées**

Dans le tableau d'une grand-parentalité globalement heureuse et épanouie, il importe de prendre en considération l'impact des différences sociales en matière de revenus, de pénibilité de l'emploi, de santé.

Ces inégalités se déclinent particulièrement dans deux domaines :

- L'exercice de la garde grand-parentale ;
- Les loisirs et vacances partagés entre grands-parents et petits-enfants.

##### a) Aider la garde grand-parentale dans les familles défavorisées

**La garde grand-parentale présente souvent plus de difficultés dans les familles défavorisées.** En effet, si les études sociodémographiques mettent en évidence qu'ils sont moins nombreux à prendre régulièrement en charge la garde des petits-enfants, les grands-parents dans les familles les plus modestes le font de manière bien plus intensive, plus régulière – voire quasi-exclusive - et plus subie. Ce schéma est particulièrement répandu dans les familles évoluant dans des familles monoparentales ou lorsque les revenus du foyer ne permettent pas de recourir à des modes de garde extra-familiaux. Il a souvent pour effet d'éloigner les grand-mères de la vie active et peut parfois avoir des conséquences sur la santé des grands-parents impliqués, en termes d'anxiété et de surmenage, *a fortiori* quand ils doivent aider leurs propres parents âgés.

**De leur côté, les familles aisées bénéficient d'aides publiques quand elles recourent à d'autres modes de garde extra-familiaux** (assistant maternel agréé, garde à domicile, association ou entreprise habilitée ou micro-crèche). Ces aides prennent notamment la forme de crédits d'impôts et de prestations sociales compensatoires, notamment le complément de libre choix de mode de garde.

**Face à ces inégalités devant la garde grand-parentale, deux pistes peuvent être étudiées** dans un triple objectif de renforcer les solidarités intergénérationnelles, réduire les inégalités sociales et favoriser l'accès à l'emploi :

- Définir un statut proche des aidants familiaux sous certaines conditions, notamment de ressources ;
- Renforcer l'accessibilité des modes de garde collectifs dans les territoires les moins dotés, notamment ruraux, et donner la priorité aux familles les plus modestes.

**Recommandation 21** : lancer une réflexion sur un statut proche des aidants familiaux sous certaines conditions, notamment de ressources

**Recommandation 22** : renforcer l'accessibilité des modes de garde collectifs dans les territoires les moins dotés, notamment ruraux, et donner la priorité aux familles les plus modestes et/ ou aux familles au sein desquelles les grands-parents sont « coincés » entre garde des petits-enfants, vie professionnelle et/ou aide à leurs parents dépendants

b) Favoriser le partage de loisirs et vacances entre grands-parents et petits-enfants issus de familles modestes

- Activités de loisirs partagés

Les moments privilégiés partagés entre grands-parents et petits-enfants jouent un rôle essentiel à la fois en termes de « bien vieillir » pour les premiers et de « bien grandir » pour les seconds.

Cependant, si la grand-parentalité constitue aujourd'hui un trait majeur de la société, tous les grands-parents n'ont pas les capacités ou les ressources d'embrasser l'idéal d'une grand-parentalité dynamique avec des moments de vie partagés autour de la culture, la lecture, le sport, le voyage voire l'inscription dans une histoire et une lignée familiale.

**Recommandation 23** : en s'appuyant sur les centres sociaux des communes, développer les activités de loisirs entre enfants, parents et/ou grands-parents le week-end et pendant les vacances scolaires

**Recommandation 24** : mettre en place un lieu ressource pour les activités partagées entre grands-parents et petits-enfants

**Recommandation 25** : encourager la prise en compte de la grand-parentalité dans l'action sociale des comités sociaux et économiques (CSE) et de la CNAF, par exemple la mise en place d'un pass « culture-sports-loisirs » pour les activités grands-parents-petits-enfants

- Vacances

De même, les vacances sont un moment privilégié de renforcement des liens intergénérationnels. Or, de nombreux grands-parents n'ont pas les ressources pour prendre leurs petits-enfants en vacances. Pourtant, il existe des programmes sociaux dédiés proposant sous conditions de ressources des séjours tout compris (hors transport) aux seniors pour rompre leur isolement et leur permettre de créer du lien social.

**Recommandation 26** : en lien avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), promouvoir des offres de vacances intergénérationnelles financièrement aidées et adaptées pour grands-parents accompagnés de leurs petits-enfants

## **5. Promouvoir la grand-parentalité de cœur au service des liens intergénérationnels**

**Les échanges entre grands-parents et petits-enfants produisent un effet gagnant-gagnant.** Généralement fondés sur la bienveillance réciproque, ils contribuent à l'épanouissement affectif et psychologique aussi bien des seniors que des enfants. Par la transmission, les grands-parents apportent confiance et repères. Symétriquement, les enfants représentent la vitalité, la spontanéité, la curiosité.

**De plus en plus, la transmission entre grands-parents et petits-enfants est à double-sens.** Les uns transmettent la mémoire du passé, les autres leur vécu des dernières tendances, sagesse de l'expérience d'un côté, élan vers la nouveauté de l'autre.

**Or, de nombreux enfants sont privés de grands-parents,** que ces derniers soient décédés, trop âgés pour assumer leur grand-parentalité, éloignés géographiquement ou que les liens aient été coupés à cause de fractures familiales. Inversement, 20% des seniors de 75 ans sont privés de petits-enfants sans évoquer ceux qui sont tenus à l'écart de leur descendance en raison de différends familiaux.

**Ce constat a amené depuis une vingtaine d'années nombre d'associations et de collectivités locales à engager des initiatives de grand-parentalité symbolique ou de cœur voire de grand-parrainage.** L'idée est de promouvoir la création de liens réguliers, sûrs, privilégiés, durables et mutuellement bénéfiques pour grands-parrains et grands-filleuls.

**Les grands-parents de cœur s'engagent ainsi à partager temps et affection avec un enfant,** totalement ou partiellement privé de lien régulier avec ses propres grands-parents. Lien de solidarité et de bienveillance, il peut s'établir de diverses manières, convenues à l'avance entre les parents de l'enfant et le senior. Ce peut être des visites régulières, des sorties culturelles, des promenades ... Ce lien doit être régulier et la/le senior doit montrer à l'enfant un intérêt constant en s'engageant avec son cœur.

**Le but n'est pas de se substituer au baby-sitting, aux crèches ou aux mamans de jour.** L'objectif est de créer un tissu relationnel entre les jeunes et les anciennes générations et d'être éventuellement un accompagnement aux parents dans l'éducation et le développement de l'enfant. La/le senior ne prend en charge aucune autre tâche tel que le ménage par exemple. Le/la senior peut être disponible mais pas à disposition.

Un dispositif de formation et de supervision permet d'accompagner la réussite de ce lien mutuellement enrichissant sur le plan humain.

Quelques exemples concrets d'initiatives locales en faveur de la grand-parentalité de cœur

**Déjeuners intergénérationnels :** mise en place avec des associations de grands-parents / seniors de déjeuners intergénérationnels à la cantine d'une école primaire. Des seniors viennent déjeuner une fois par mois avec les enfants, les écouter, échanger, raconter, transmettre.

**Accompagnement au numérique :** partenariat entre associations étudiantes et associations de seniors pour la montée en compétences sur les outils numériques.

**Accueil régulier de jeunes en décrochage scolaire dans des exploitations agricoles :** ces programmes aident le grand-parent de cœur comme le jeune à se sentir reconnu et utile. Ils permettent de nouer des liens durables fondés sur l'estime mutuelle et sans relation d'autorité.

**Grand-parrainage à la forêt des enfants (Dijon) :** la Ville de Dijon a lancée en 2015 le projet « la forêt des enfants » qui permet aux familles dijonnaises de planter un arbre pour célébrer la naissance d'un enfant. Or, sur 3.000 naissances annuelles, environ 1.200 familles font le déplacement pour planter l'arbre. D'où l'idée de permettre aux seniors d'être des grands-parents de cœur qui plantent pour leur petit-enfant symbolique. C'est une manière de faire de l'intergénérationnel concret mais autour d'une activité qui a du sens pour toutes les générations.

**Vacances grands-parents-petits-enfants :** organisation par une association de seniors d'activités intergénérationnelles partagées le mercredi ou pendant les vacances scolaires (théâtre, cinéma, randonnées mais aussi voyage à Rome ...).

**Recommandation 27 :** à travers les politiques sociales locales, encourager le développement des initiatives de grand-parentalité de cœur ou symbolique

**Recommandation 28 :** en s'appuyant notamment sur les associations d'élus locaux (AMF, ADF...), diffuser les bonnes pratiques en matière de grand-parentalité de cœur ou symbolique

## 6. Atténuer les effets de l'éloignement géographique des grands-parents

### a. Dans les transports

**De nombreux grands-parents sont empêchés de vivre pleinement leur grand-parentalité en raison de l'éloignement géographique.** On estime que 40% des grands-parents vivent à plus de 25km de leurs petits-enfants. Logiquement, les grands-parents sont un segment important des usagers du transport ferroviaire. Pourtant à ce jour, ils ne sont pas reconnus comme tels de manière explicite.

**Certes, il existe des programmes pour faciliter la mobilité en train des seniors.** Ainsi, la Carte Avantage Senior + de 60 ans (49€ par an) permet notamment une réduction de 30% sur les voyages et de 60% pour les enfants de 4 à 11 ans qui accompagnent dans la limite de 3 maximum. Avec cette carte, la SNCF propose en plus de manière régulière des promotions pendant les vacances, en particulier l'été, par exemple des voyages en train gratuits pour les petits-enfants. La formule « Junior et Cie » permet à des enfants de 4 à 14 ans de voyager seuls avec un encadrement de groupe. Ces avantages sont précieux pour les familles et les liens intergénérationnels.

**Toutefois, d'autres difficultés ont été identifiées qui entravent la mobilité des grands-parents et les liens avec leurs petits-enfants à distance.** Par exemple, pour une grand-mère seule, voyager avec plusieurs petits-enfants est particulièrement éprouvant si on prend en compte le port des bagages, la surveillance des enfants en gare. Certes, il existe un service de transport des bagages à domicile permettant de « voyager léger ». Cependant, ce service coûte 30€, ce qui est économiquement discriminant et s'adresse aux familles les plus favorisées.

**Recommandation 29** : encourager la SNCF à mettre en place un carte « grands-parents » englobant avantages tarifaires mais aussi des services dédiés sur mesure aux grands-parents (accompagnement en gare, port gratuit ou à prix réduit des bagages du domicile à la gare et de la gare au domicile...)

**Recommandation 30** : encourager la déclinaison du prix de la carte « grands-parents » sur la base de critères socioéconomiques pour avantager les familles les plus modestes, qui résident souvent en périphérie des villes ou en zone rurale

**Recommandation 31** : inciter la SNCF à étendre la réduction de -60% de la Carte Avantage Senior + de 60 ans aux adolescents jusqu'à 14 ans, en ligne avec la formule « Junior et Cie »

### b. Dans le logement

**Le logement des seniors est un vaste sujet qui dépasse largement la question de la grand-parentalité.** Il a fait ces dernières années l'objet de nombreux travaux, comme tout récemment, le Rapport interministériel sur l'adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires à la transition démographique (2021) de M. Luc Broussy. Le domaine de l'habitat intergénérationnel fait l'objet de réflexions fécondes qui rejoignent dans leurs préoccupations l'étude de la grand-parentalité mais à partir d'une perspective différente.

**Cependant, le logement apparaît comme un levier pour atténuer l'éloignement géographique des grands-parents.** Les professionnels du logement pour seniors soulignent à cet égard qu'une priorité des clients est la proximité de leurs familles et en particulier de leurs enfants et petits-enfants.

**Deux paramètres principaux peuvent être pris en compte pour favoriser la préservation des liens familiaux intergénérationnels :**

- L'adaptation des logements des seniors aux nouveaux modes de vie des familles, avec la possibilité d'accueillir de manière durable ou temporaire famille et petits-enfants dans le logement privatif, la résidence pour seniors ou dans l'EHPAD ;
- Accessibilité des gares ferroviaires, terrestres ou aéroports.

Dans leur politique du logement, il importe que les communes et intercommunalités d'une part, les bailleurs sociaux d'autre part, prennent en compte des choix personnels des seniors et intègrent les solidarités intergénérationnelles dans leur planification stratégique.

**Recommandation 32** : intégrer les enjeux de la grand-parentalité dans la stratégie logement de seniors des collectivités locales et des bailleurs sociaux

## **7. Faciliter la circulation de l'épargne des seniors au service de la solidarité intergénérationnelle et de la jeunesse**

**Revenus et patrimoine de la génération du baby-boom sont au cœur du débat sur les solidarités intergénérationnelles.** Il est établi que dans l'ensemble, les « baby-boomers » ont été une génération privilégiée par rapport aux jeunes qui démarrent leur vie active sur un marché du travail perturbé par une crise économique d'une ampleur inédite. Le régime fiscal des successions et donations entrave la liberté de circulation intergénérationnelle du patrimoine au sein des familles contemporaines, particulièrement au-delà de la famille nucléaire. Surtout, il favorise les jeunes de familles aisées fréquemment aidés par leurs grands-parents pour « démarrer dans la vie » (financement des études, premier logement...). Par ailleurs, il existe un consensus sur la nécessité de mieux mobiliser l'épargne des Français, en particulier de seniors, au service de l'économie productive, des solidarités intergénérationnelles en faveur de la jeunesse. Enfin, le vieillissement de la population plaide pour la constitution d'une épargne de précaution en prévision des dépenses associées au grand âge (dépenses de santé, aménagement du logement voire déménagement en EHPAD ou résidence médicalisée...).

**Dans ce contexte, la future réforme du droit des successions et donations doit transcender les clivages idéologiques et éviter deux écueils.** Le premier risque est de se concentrer, au nom d'une conception statique des inégalités économiques, sur la taxation du capital qui frapperait en définitive d'abord les classes moyennes et fragiliserait l'attractivité de la France pour les investissements internationaux. De manière symétrique, une conception exclusivement libérale, consistant à raccourcir les délais de rappel fiscal et alléger les droits de succession dans la famille nucléaire ne répond pas non plus aux enjeux en présence de justice sociale et intergénérationnelle. Le présent rapport ne propose pas de réforme de la fiscalité des successions et donations. Toutefois, il insiste sur la nécessité de fonder cette réforme à venir sur trois considérations : solidarité nationale, solidarité intergénérationnelle et solidarité familiale.

**Le groupe de travail propose la mise en place d'un fonds « grands-parents » dédié aux investissements en faveur de la jeunesse.** Cet instrument financier, basé sur le principe de l'assurance-vie, pourrait servir l'objectif de meilleure circulation intergénérationnelle du patrimoine sans aggraver les inégalités. L'assurance-vie trouve sa popularité dans la plasticité de cet outil tant pour diversifier ses placements (entre fonds en euros et fonds en unités de compte) que pour organiser sa retraite. L'idée est de diriger une partie de l'épargne des seniors vers des projets portés par des jeunes de moins de 29 ans et les aider à « se lancer dans la vie », par exemple créer une entreprise. La rémunération pourrait être liée aux performances de l'entreprise et en cas d'échec, une rémunération minimale équivalente au fonds en euros serait garantie par l'Etat.

**Recommandation 33** : étudier avec la Fédération Française des Banques les modalités et conditions de mise en place d'un fonds « grands-parents » dédié aux seniors, pour aider les jeunes à démarrer dans la vie, et garanti par l'Etat

## **8. Accompagner la montée en compétence des seniors sur les outils numériques**

**L'expérience de la crise sanitaire a démontré l'utilité des outils numériques pour préserver et diversifier les liens intergénérationnels.** Même si le retour à la normalité et aux contacts physiques en présentiel rendra la communication digitale moins essentielle, les familles vont sans doute intégrer de plus en plus le numérique dans leurs rapports entre générations. En particulier, les grands-parents auront certainement tendance à faire un usage plus régulier de la visioconférence ou des réseaux sociaux pour communiquer et partager des moments privilégiés avec leurs petits-enfants (lecture, jeux, aide aux devoirs...). L'enjeu est évidemment particulièrement prégnant pour les grands-parents résidant en zone rurale et éloignés de leurs petits-enfants.

Cet épisode inédit soulève la question de la fracture numérique qui frappe une partie des seniors, et donc des grands-parents. Schématiquement, on peut distinguer trois segments :

- 60-75 ans : ces « jeunes grands-parents » sont imprégnés de culture numérique, notamment par leur activité professionnelle. Ils présentent cependant un risque de « décrochage » à la retraite.
- 75-80 ans : ils possèdent une culture digitale et suivent – généralement lentement - la transformation numérique. Ils ont besoin d'un accompagnement pour rester en phase avec les usages numériques. Cet accompagnement peut être familial ou non.
- Plus de 80 ans : ils ont quitté le marché de l'emploi à une époque où les savoirs numériques n'étaient pas encore essentiels. Ils sont parfois sujets à un certain vieillissement cognitif. Beaucoup souffrent d'illectronisme.

A cette segmentation par l'âge, il convient de souligner le caractère cumulatif des handicaps économiques et sociaux (catégorie socioprofessionnelle, niveau de revenus, aménagement numérique du territoire du lieu de résidence...).

**Aussi, le contexte du Plan de Relance semble particulièrement propice à une stratégie ambitieuse pour amplifier l'inclusion numérique consolidée pendant la crise.** La conversion au numérique nécessite en premier lieu une motivation des seniors concernés. Pour cela, le prisme de la grand-parentalité peut représenter un levier puissant pour inciter à « passer le pas ». En effet, les professionnels du secteur font valoir que le seul accomplissement de formalités administratives ou de suivi des comptes n'éveille guère d'intérêt chez des seniors parfois isolés. En revanche, l'objectif de socialisation et de renforcement des liens intergénérationnels, en particulier avec les petits-enfants s'avère particulièrement stimulant pour les grands-parents. Les deux autres défis de l'inclusion numérique des seniors résident dans l'équipement et la formation. Pour les seniors les plus fragiles, des programmes d'aide à l'équipement et à la formation peuvent être développés par les collectivités territoriales qui sont de plus en plus mobilisées pour faire reculer l'illectronisme.

**Recommandation 34** : en s'appuyant sur le Plan de Relance et le réseau des « conseillers numériques » France services, mettre en place une stratégie nationale d'inclusion numérique des seniors déclinée au niveau des territoires et associant étroitement les collectivités territoriales. Cette stratégie pourra prévoir des modules intergénérationnels pour stimuler la motivation des seniors et allier la théorie aux bénéfices concrets du numérique au quotidien.

**Recommandation 35** : en lien avec la CNAV et les collectivités territoriales, concevoir un programme de maintien à niveau et de lutte contre le décrochage numérique destiné aux seniors retraités

## CONCLUSION

**Les grands-parents « baby-boomers » se sont imposés comme la génération pivot.** Les évolutions sociodémographiques de la famille couplées aux transformations culturelles des sociétés française et européennes ont fait émerger une génération de grands-parents. Ces nouveaux grands-parents « boomers », à la fois en meilleure santé, imprégnés des idéaux libertaires et de l'esprit rock'n'roll de leur jeunesse, ne ressemblent plus du tout aux clichés d'antan. Souvent très disponibles par choix, également très sollicités par leurs enfants, les quelque 16 millions de grands-parents se sont affirmés comme la génération pivot des relations intergénérationnelles, dans une société où la famille, qu'elle soit nucléaire, homoparentale, recomposée ou réinventée, fait de plus en plus office de valeur refuge. Leur importance dans les équilibres familiaux est devenue fondamentale, qu'il s'agisse de compléter l'éducation parentale par l'affection et la transmission de valeurs, de services rendus sous forme de garde ou d'aide économique et financière.

**Plusieurs facteurs plaident pour une politique de la grand-parentalité.** Certes, la grand-parentalité relève d'abord et avant tout de la sphère privée des familles. En même temps, un phénomène d'une telle importance doit faire l'objet d'une reconnaissance et d'une valorisation par les pouvoirs publics. La crise sanitaire liée à la pandémie de Coronavirus a souligné - souvent dans la douleur et l'anxiété - l'importance des solidarités intergénérationnelles.

**Alors que la France, comme ses voisins européens, fait face à une transition démographique inédite dans l'Histoire, aborder la politique de l'âge à travers le prisme de la grand-parentalité permet de penser une société davantage fondée sur l'inclusion.** A travers la grand-parentalité, on redécouvre le rôle, l'utilité, le dynamisme de ces grands-parents, acteurs impliqués dans la société et ses transformations. Les grands-parents illustrent que le « vieillissement » est relatif compte tenu de la meilleure santé des seniors et que l'avenir passe nécessairement par l'inclusion de toutes les générations dans un esprit d'égalité et de solidarité. Une politique de la grand-parentalité est d'abord une politique qui change sur les « générations » et les « âges ». Elle met en œuvre une éthique de la sollicitude, qui reconnaît et valorise chaque personne, quel que soit son âge, son origine, sa religion dans un esprit de réciprocité.

**C'est dans cet esprit que le présent rapport recommande 8 axes de travail** dont certains appellent des approfondissements :

- Mieux reconnaître et valoriser l'importance des grands-parents ;
- Aider les familles dans la gestion des liens intergénérationnels, en tenant compte notamment des changements intervenant à l'adolescence ;
- Concilier grand-parentalité et vie professionnelle ;
- Soutenir la grand-parentalité dans les familles défavorisées pour lutter contre les inégalités sociales ;
- Promouvoir la grand-parentalité de cœur au service des liens intergénérationnels ;
- Atténuer les effets de l'éloignement géographique des grands-parents ;
- Faciliter la circulation de l'épargne des seniors au service de la solidarité intergénérationnelle et de la jeunesse ;

- Accompagner la montée en compétence des seniors sur les outils numériques.

**En somme, une politique de la grand-parentalité nécessite un changement de paradigme vers davantage de partage et de réciprocité entre les générations.** Il s'agit de dépasser les logiques exclusivement économiques qui ne voient dans le vieillissement qu'une menace pour les comptes sociaux ou une opportunité pour certaines industries de la silver économie. Les grands-parents d'aujourd'hui ont à apporter et à recevoir ; le partage doit se faire dans les deux sens dans la reconnaissance et l'utilité réciproque.

# *ANNEXES*

## **ANNEXE 1 : TABLEAU DES AXES ET RECOMMANDATIONS**

<b>Mieux reconnaître et valoriser l'importance des grands-parents</b>		
<b>1</b>	Engager une réflexion interministérielle sur les voies et moyens pertinents pour faire évoluer de manière positive la représentation des seniors et des grands-parents	p.20
<b>2</b>	Mieux associer les associations représentatives des grands-parents dans les instances consultatives de la politique familiale, en particulier la conférence annuelle de la famille	p.21
<b>3</b>	Encourager le développement d'un réseau de collectivités territoriales pionnières en matière de politiques de la grand-parentalité	p.21
<b>4</b>	Au niveau de l'Éducation nationale, reconnaître officiellement la place des grands-parents dans l'effort éducatif familial	p.21
<b>5</b>	Lancer au sein de l'Éducation nationale une réflexion sur les moyens de mieux associer les grands-parents à la vie scolaire (associations de parents d'élèves, Sou des écoles...)	p.21
<b>6</b>	Soutenir et développer les programmes de type « les grands-parents bénévoles », qui viendraient dans les classes après les heures de cours pour l'aide aux devoirs ou autres activités de soutien, y compris pour des enfants qui ne seraient pas leurs petits-enfants	p.21
<b>7</b>	Déployer des formations pour les grands-parents qui souhaitent s'investir comme soutiens éducatifs	p.21
<b>8</b>	Mettre en place un label « grands-parents » par les collectivités territoriales dans la gestion de ces services locaux culturels et de loisirs	p.22
<b>Aider les familles dans la gestion des liens intergénérationnels, en tenant compte notamment des changements intervenant à l'adolescence</b>		
<b>9</b>	En lien avec la CNAF, développer un guide des relations intergénérationnelles pour aider les familles à gérer les rôles respectifs des grands-parents et des parents, s'adapter aux âges des petits-enfants et aux mutations de la famille	p.23
<b>10</b>	Au niveau des communes (centres sociaux), organiser des temps d'échanges associant les différentes générations sur cette question de la place et du rôle des grands-parents dans l'éducation des enfants pour permettre la confrontation des attentes et des points de vue	p.23
<b>11</b>	En lien avec la CNAF, mettre en place un module dédié à la grand-parentalité dans les modules de préparation à la parentalité pour les jeunes parents	p.23
<b>12</b>	Lancer une étude sur les voies et moyens d'améliorer les relations entre grands-parents et les petits-enfants adolescents	p.23
<b>13</b>	Organiser des ateliers « regards croisés » entre grands-parents et petits-enfants adolescents sur la bonne utilisation d'Internet et des réseaux sociaux	p.23
<b>14</b>	En lien avec la CNAV et les caisses de retraite complémentaires, généraliser les modules de préparation à la grand-parentalité dans la préparation à la retraite	p.23
<b>15</b>	Soutenir le développement de l'accompagnement familial par les associations spécialisées	p.24
<b>16</b>	Sensibiliser les juges aux affaires familiales au phénomène des grands-parents « toxiques » quand la justice est saisie par des grands-parents qui demandent sur le fondement de l'article 371-4 du code civil à exercer leur droit de visite et de communication	p.24
<b>Concilier grand-parentalité et vie professionnelle</b>		
<b>17</b>	Quand la pyramide des âges le justifie, encourager les partenaires sociaux à négocier sur l'intégration dans les accords de branche ou d'entreprise des dispositifs d'aménagement du temps de travail des seniors permettant de mieux concilier grand-parentalité et vie active	p.25
<b>18</b>	Encourager l'insertion dans les négociations entre partenaires sociaux de congés grand-parentaux pour naissance, décès, maladie	p.25
<b>19</b>	Encourager des négociations entre partenaires sociaux sur l'ouverture des crèches d'entreprise aux petits-enfants	p.25

20	Intégrer un volet grand-parentalité dans les négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	p.25
<b>Soutenir la grand-parentalité dans les familles défavorisées pour lutter contre les inégalités sociales</b>		
21	Lancer une réflexion sur un statut proche des aidants familiaux sous certaines conditions, notamment de ressources	p.26
22	Renforcer l'accessibilité des modes de garde collectifs dans les territoires les moins dotés, notamment ruraux, et donner la priorité aux familles les plus modestes et/ ou aux familles où les grands-parents sont « coincés » entre garde des petits-enfants, vie professionnelle et/ou aide à leurs parents dépendants	p.26
23	En s'appuyant sur les centres sociaux des communes, développer les activités de loisirs entre enfants, parents et/ou grands-parents week-end et pendant les vacances scolaires	p.27
24	Mettre en place un lieu ressource pour les activités partagées entre grands-parents et petits-enfants	p.27
25	Encourager la prise en compte de la grand-parentalité dans l'action sociale des comités sociaux et économiques (CSE) et de la CNAF, par exemple la mise en place d'un pass « culture-sports-loisirs » pour les activités grands-parents-petits-enfants	p.27
26	En lien avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), promouvoir des offres de vacances intergénérationnelles financièrement aidées et adaptées pour grands-parents accompagnés de leurs petits-enfants	p.27
<b>Promouvoir la grand-parentalité de cœur au service des liens intergénérationnels</b>		
27	A travers les politiques sociales locales, encourager le développement des initiatives de grand-parentalité de cœur ou symbolique	p.28
28	En s'appuyant notamment sur les associations d'élus locaux (AMF, ADF...), diffuser les bonnes pratiques en matière de grand-parentalité de cœur ou symbolique	p.28
<b>Atténuer les effets de l'éloignement géographique des grands-parents</b>		
29	Encourager la SNCF à mettre en place un carte « grands-parents » englobant avantages tarifaires mais aussi des services dédiés sur mesure aux grands-parents	p.29
30	Encourager la déclinaison du prix de la carte « grands-parents » sur la base de critères socioéconomiques pour avantager les familles les plus modestes, qui résident souvent en périphérie des villes ou en zone rurale	p.29
31	Inciter la SNCF à étendre la réduction de -60% de la Carte Avantage Senior + de 60 ans aux adolescents jusqu'à 14 ans, en ligne avec la formule « Junior et Cie »	p.29
32	Intégrer les enjeux de la grand-parentalité dans la stratégie logement de seniors des collectivités locales et des bailleurs sociaux	p.30
<b>Faciliter la circulation de l'épargne des seniors au service de la solidarité intergénérationnelle et de la jeunesse</b>		
33	Etudier avec la Fédération Française des Banques les modalités et conditions de mise en place d'un fonds « grands-parents » dédié aux seniors pour aider les jeunes à démarrer dans la vie et garanti par l'Etat	p.31
<b>Accompagner la montée en compétence des seniors sur les outils numériques</b>		
34	En s'appuyant sur le Plan de Relance et le réseau des « conseillers numériques » France services, mettre en place une stratégie nationale d'inclusion numérique des seniors déclinée au niveau des territoires et associant étroitement les collectivités territoriales. Cette stratégie pourra prévoir des modules intergénérationnels pour stimuler la motivation des seniors et allier la théorie aux bénéfices concrets du numérique au quotidien	p.32
35	En lien avec la CNAV et les collectivités territoriales, concevoir un programme de maintien à niveau et de lutte contre le décrochage numérique destiné aux seniors retraités	p.32

## ANNEXE 2 : LISTE DES AUDITIONS

<u>Auditions</u>	<u>Date</u>
<b>Mme Marie-Andrée Blanc</b> , présidente de l'UNAF	10 mars 2021
<b>Mme Veronika Kushtanina-Duprat</b> , sociologue	11 mars 2021
<b>Mme Chantal Huet</b> , présidente de Familles de France	16 mars 2021
<b>M. Pierre-Henri Tavoillot</b> , philosophe	18 mars 2021
<b>Mme Dominique Fabre</b> , Secrétaire générale Union confédérale des retraités CFDT <b>Mme Jacqueline Valli</b> , présidente déléguée Union confédérale des retraités CFTC <b>M. Daniel Delabarre et Madame Maud Giloux</b> , UNIR CFE CGC	24 mars 2021
<b>Mme Céline Bourragué</b> , fondatrice de papy mobile, formation numérique pour les seniors	25 mars 2021
<b>M. Hervé Sauzay</b> , président fondateur de l'Institut français des seniors	29 mars 2021
<b>M. Sébastien Podevyn</b> , directeur général de France Silver éco	31 mars 2021
<b>Mme Marie Auffret</b> , rédactrice en chef de <i>Notre temps</i> <b>Mme France Lebreton</b> , journaliste <i>La Croix</i>	31 mars 2021
<b>Mme Sophie Gaillet</b> , fondatrice-PDG de Grand-Mercredi, premier site dédié aux Grands-Parents	7 avril 2021
<b>Mme Elodie Llobet</b> , sociologue, consultante spécialisée	8 avril 2021
<b>M. Bertrand Fragonard</b> , président du Haut conseil à la famille, de l'enfance et de l'âge	15 avril 2021
<b>M. Michel Ferrer</b> , juriste droit de la famille et gestion du patrimoine familial	16 avril 2021
<b>Mme Christiane Flouquet</b> , directrice de l'action sociale de la CNAV Ile-de-France	26 avril 2021
<b>Mme Anasthasia Blanché</b> , psychologue spécialiste des seniors et auteure	28 avril 2021
<b>M. Jean-Christophe Sciberras</b> , DRH (congés grand-parentaux)	5 mai 2021
<b>M. Morgan Kitzmann</b> , sociologue (garde grand-parentale)	7 mai 2021
<b>M. Serge Guérin</b> , sociologue (solidarités intergénérationnelles)	14 mai 2021
<b>Mme Lydie Pfander-Meny</b> , adjointe maire Dijon, Déléguée aux Séniors, à la politique de l'âge et aux liens intergénérationnels (Villes amies d'aînés - association OPAD)	25 mai 2021
<b>M. Joachim Tavares</b> , président de papyhappy	26 mai 2021
<b>M. Frédéric Vigouroux</b> , Président, et <b>M. Alain Schmitt</b> , Directeur général de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV)	4 juin 2021
<b>Mme Anne Sipp</b> , sous-directrice des relations individuelles et collectives du travail à la direction générale du travail	10 juin 2021
<b>Mme Ramiandrisoa</b> , Présidente de La Dérive 371-4	14 juin 2021
<b>M. Jean-Régis Catta</b> , adjoint au sous-directeur de l'enfance et de la famille à la direction générale de la cohésion sociale	21 juin 2021

### **ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE**

***Quel impact le confinement a-t-il eu sur l'usage du digital par les plus de 50 ans ?*** Etude menée par Seniosphère Conseil, juin 2020

***Rapport sur les femmes seniors*** - Note 2 : L'implication des femmes seniors dans l'aide à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie et dans l'aide grand-parentale, Haut conseil à la famille, de l'enfance et de l'âge, 2019

**Actes colloque au Sénat du 6 juin 2015 « *Le renouveau des grands-parents* »**, contribution de Mme Manuella Bourassin, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

***Adaptation de la société au vieillissement***, rapport de la mission interministérielle sous la direction de M. Luc Broussy, janvier 2013

***La Grand-parentalité active***, note d'analyse 199 du Conseil d'analyse stratégique (2010)

***Le rôle des grands-parents dans la scolarité des enfants***, note d'analyse de l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (Belgique, 2009)

***Les grands-parents : un mode de garde régulier ou occasionnel pour deux tiers des jeunes enfants***, Morgan Kitzmann, Ined (2018)

***Grand-parentalité en Europe, La politique familiale et le rôle des grands-parents dans la garde d'enfants***, Grandparentplus (2013)

***Quels grands-parents pour quelle société ?*** Livre blanc du colloque EGPE du 25 novembre 2017

***Les TIC, lien intergénérationnel***, revue « Enfance », Presses universitaires de France, 2020

